Gal 4
1343

LETTRES

A MONSIEUR

LE COMTE DE B***,

Sur la révolution arrivée en 1789, sous le regne de Louis XVI, avec des Notes sur les Miniſtres & autres gens en place qui, depuis le regne de Louis XV, ont donné lieu à cette révolution mémorable par des déprédations ou des abus d'autorité.

TOME PREMIER.

Seconde Édition.

A LONDRES;

Et ſe trouve A PARIS,

CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES.

L'an de la liberté M. DCC. LXXXIX.

7

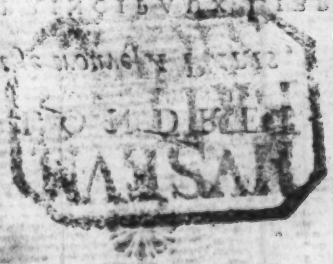

Paris, le 12 Juillet 1789.

L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE, Monſieur le Comte, n'a ſecoué le joug de la Métropole qu'après huit à dix années d'une guerre déſaſtreuſe; elle n'a recouvré ſa liberté qu'après avoir perdu l'élite de ſon peuple.

Cette heureuſe révolution vient de s'opérer en un moment en France, & nos fers ſont briſés, ſans que nous ayons à regretter la perte de cent hommes, & ſans que la couronne ait chancelé ſur la tête du Monarque qui s'eſt rendu ſi digne de la porter.

Ce n'étoit peut-être pas l'intention de ceux qui ont armé nos bras, & il eſt facile de ſe perſuader qu'une étincelle qui brille au même inſtant dans toutes les parties de la France avoit un moteur ſecret; mais profitons de l'événement heureux ſans percer inutilement le nuage qui l'enveloppe.

En jetant un coup-d'œil ſur les révolutions que l'amour de la liberté & le fanatiſme, que le beſoin de conſerver une couronne, ou l'envie

de l'uſurper, ont excité dans les Empires, je vois preſque toujours les Rois victorieux laſſer les bourreaux, rougir les échaffauds du ſang de leurs ſujets ; & le peuple vainqueur répandre avec la même profuſion celui de ſes Rois.

En Ecoſſe, une Reine innocente (1) & victime de la religion de ſes peres, eſt trahie par un peuple fanatique, & livrée à ſa rivale (2) qui lui fait trancher la tête.

En Angleterre, un uſurpateur (3), plaidant en apparence la cauſe du peuple & celle de ſa religion, s'aſſeoit ſans pudeur ſur le trône des Rois de la Grande-Bretagne, après l'avoir enſanglanté par le meurtre de ſon Roi & par celui de ſes plus fideles ſujets.

Dans le même royaume, & en 1717, le Roi George ſuſpend la loi *Habeas corpus* ; il ne croit ſon autorité affermie, & ſa couronne à l'abri des efforts du Prétendant, qu'en verſant le

---

(1) Marie Stuart, Reine d'Ecoſſe, veuve de François II, Roi de France.

(2) Eliſabeth, Reine d'Angleterre.

(3) Olivier Cromvel.

ſang des amis & des ſoldats de l'infortuné Edouard.

En France, deux cents mille hommes armés n'uſent de leur puiſſance que pour ſoutenir les droits que le deſpotiſme ou l'ambition des Grands ont uſurpés ſur eux, ſans porter la moindre atteinte à ceux de leur Souverain; & un Roi, à la tête d'une foule de bataillons, renvoie ſes ſoldats, & vient ſans gardes au milieu de ſon peüple, lui annoncer qu'il ne veut déſormais régner que ſur une Nation libre.

Dimanche (12 Juillet 1789) la nouvelle ſe répand dans Paris que M. Necker eſt exilé; que MM. de la Luzerne & de Montmorin ont donné leur démiſſion; que M. le Maréchal de Broglie eſt nommé Généraliſſime des Troupes de l'Iſle de France, & M. de la Galaiſiere, Contrôleur-Général: que M. le Baron de Breteuil eſt chef du Comité des Finances; que Monſieur Foulon enfin a quelque part au miniſtere.

Quel étoit le plan formé par les Grands *à l'inſçu du Roi*? celui de renvoyer les Députés de la Nation; *mais ſeroient-ils partis?*

M. le Maréchal de Broglie devoit ſoutenir ce projet les armes à la main; *mais les Troupes auroient-elles obéi?*

M. le Baron de Breteuil devoit fournir de l'argent; *mais quelle caiſſe avoit-il derriere lui? Celle du Baron de B..... où étoit l'argent?.... En un ſuperbe plan de finance.*

La Bourgeoiſie court aux armes, toutes les cloches des Paroiſſes ſonnent le tocſin, & avant la révolution de vingt-quatre heures, la ville offre autant de héros qu'elle a armé de citoyens.

L'hôtel des Invalides, attaqué le Mardi 14, ſe rend ſans difficultés.

La Baſtille, ce château antique, défendu par un mur de quatorze pieds d'épaiſſeur, par des portes ferrées, des ponts-levis, & par un monſtrueux arſenal rempli de canons; cette forteresſe enfin, le boulevard de Paris, à peine aſſiégée, eſt emportée l'épée à la main.

Son Gouverneur (4), accuſé d'avoir arboré le pavillon blanc, & d'avoir fait égorger ſans pi-

(4) M. Delaunay.

tié les citoyens qui, ſous cette ſauve-garde trompeuſe, ſont entrés dans le fort ; a été mis à mort, & le guerrier qui, le premier, a eſcaladé le rempart, a été couronné ſur l'échelle.

Des priſonniers qui, depuis trente années, n'avoient pas vu la lumière, regardent en tremblant le peuple qui les environne. Ils ignorent encore la cauſe des coups de canon que les échos répétoient dans leur cachot, & s'ils voient des amis ou des ennemis.

Un vieillard, avec une barbe blanche qui lui couvre la poitrine, s'avance au milieu des armes, en ſecouant ſes chaînes, & en joignant les mains il demande la vie.

Il reçoit la premiere impreſſion de l'air, & tombe évanoui dans les bras d'un de ſes libérateurs qui en a pris ſoin.

Un ſquelette chargé encore de ſes fers, s'offre dans le fond d'un cachot aux regards d'une multitude que le feu le plus opiniâtre n'avoit pu intimider & qui recule d'effroi à la vue du ſpectre.

Pendant qu'une partie de la bourgeoiſie faiſoit à la porte Saint-Antoine des prodiges de valeur, l'autre ſecondoit ſes généreux efforts, en veillant de ſon côté à la ſûreté de la ville.

Elle découvre dans le Prévôt des Marchands (5) un ennemi de la liberté & un traître qui, abuſant de la bonne foi des bourgeois, les épuiſoit en courſes inutiles, leur indiquoit des dépôts d'armes où il n'y en avoit point (6), & altéroit lâchement la qualité de la poudre qui leur étoit remiſe.

Sa tête coupée au bas de l'eſcalier de l'hôtel-de-ville (7), & écraſée au même inſtant ſous les pieds, a été la premiere ſatisfaction donnée par la Nation aux mânes de M. de la Chalotais (8).

---

(5) M. de Fleſſelles, petit-fils d'un Commis aux Barrieres.

(6) Il indiqua aux citoyens un dépôt d'armes chez les Chartreux. Ils y coururent en foule; mais ces Religieux paiſibles n'en avoient point.

(7) Le bourgeois qui coupa la tête à M. de Fleſſelles, lui dit en le ſaiſiſſant au collet :

Lâche ! tu as trahi ton devoir, ta religion & la Nation dans l'affaire de la Chalotais ; tu viens de nous trahir encore en nous refuſant des armes, & en avertiſſant nos ennemis, tu ne nous trahiras pas une troiſieme fois !

(8) L'affaire de M. de la Chalotais prend ſa ſource dans les Arrêts prononcés par le Parlement de Bretagne contre les Jéſuites, & dans les comptes rendus à ce ſujet en 1761 & 1762.

Mais ſont-ils ſatisfaits ces mânes inquiets?
Non, Monſieur le Comte, non.....

Dès-lors les Jéſuites conçurent le projet de ſe venger de ceux qu'ils regarderent comme les promoteurs ou les auteurs de ces Arrêts.

Leur objet étoit de faire attaquer par les Etats de Bretagne les Arrêts du Parlement qui avoit diſſous la ſociété, d'oppoſer les Etats au Parlement, & le Parlement aux Etats.

Il y avoit dans le même tems en Bretagne des plaintes contre l'adminiſtration de M. le Duc d'Aiguillon, concernant les grands chemins: le Parlement les avoit priſes en conſidération en Janvier, Février & Juin 1764; mais tout fut étouffé par l'autorité.

Le public accuſoit M. le Duc d'Aiguillon d'avoir laiſſé prendre Belle-Iſle aux Anglois.

Pluſieurs membres du Parlement en avoient témoigné hautement leur mécontentement.

Les Anglois ayant fait une deſcente ſur les côtes de Bretagne, ils y furent repouſſés & contraints de ſe rembarquer avec beaucoup de précipitation & une très-grande perte.

Les amis du Gouverneur diſoient, à cette occaſion, que M. le Duc d'Aiguillon *s'étoit couvert de gloire.*

Non, répondit M. de la Chalotais, *il s'eſt couvert de farine.* Effectivement M. le Duc d'Aiguillon obſervoit les ennemis dans un moulin.

Le Gouverneur irrité ſe joignit aux Jéſuites.

Le Parlement fut mandé à Compiegne; enſuite ſous des prétextes faux & illuſoires, à Verſailles

Je les vois encore s'agiter dans la tombe; je les entends appeller à grands cris la même peine

---

où il fut toujours moleſté. Enfin, M. le Duc d'Aiguillon engagea le Roi à faire faire le procès à M. de la Chalotais.

On l'accuſoit, ſans aucun fondement, d'avoir fait écrire par un nommé Bouquerel des lettres injurieuſes à M. de Saint-Florentin;

D'avoir écrit des billets anonimes contre le Roi; d'avoir dit à pluſieurs perſonnes, en paſſant devant la ſtatue de Sa Majeſté, *culbutons l'idole;*

D'avoir jetté des nuages ſur une adminiſtration dont Sa Majeſté étoit auſſi ſatisfaite que la Province;

D'avoir engagé les membres du Parlement à envoyer leur démiſſion, à l'exception de douze Magiſtrats;

D'avoir fait faire des chanſons contre ces douze Magiſtrats, ainſi que des gravures diffamantes contr'eux;

D'avoir enfin cherché à exciter des révoltes parmi les ſujets du Roi.

Dans le même tems, les Jéſuites travailloient à faire détruire le Parlement par le Roi. Il ſe tenoit tous les jours & toutes les nuits des aſſemblées à l'hôpital de Saint-Méen.

Des fanatiques de tout état, hommes & femmes, s'y rendoient: le ſecrétaire de M. le Duc d'Aiguillon, celui de M. de Fleſſelles, alors Intendant en Bretagne, ne manquoient jamais aux aſſemblées.

C'étoit là l'arſenal où ſe forgoient les traits contre les Magiſtrats en général, & contre M. de la Chalotais en particulier.

ſur la tête de tous ceux qui ont ſigné un Arrêt qui a flétri la Magiſtrature, ſoulevé toutes les Cours, & indigné l'étranger.

Celui-ci, enfin accuſé, eſt arrêté. Ses papiers ſont mis ſous le ſcellé par M. de Fleſſelles, *qui eut grand ſoin de mettre de côté tous ceux qui prouvoient l'innocence de la victime qu'on vouloit égorger.*

M. de Caradeuc ſon fils, adjoint à la place de ſon pere, fut compris dans la proſcription, au moyen *d'un corps de plaintes & de délits chimériques, que M. de Fleſſelles ramaſſa dans les boues de la ville de Rennes.*

Une commiſſion eſt nommée pour les juger, M. de Calonne devant faire les fonctions de Procureur-Général, & M. le Noir celles de Rapporteur.

Avec de pareils Juges & les ſoins de l'Intendant, Fleſſelles, *l'ami & l'hôte de M. de Calonne ;* il étoit difficile de ne pas être coupable, & c'étoit bien le cas de répéter ce que le Cardinal de Richelieu diſoit aux Commiſſaires que ſon Eminence avoit forcé de condamner le Maréchal de Marillac, *Dieu donne à ces ſortes de Juges des lumieres qu'il n'accorde pas aux autres hommes.*

Le Greffier de la commiſſion étoit Saint-Aubin, créature de M. de Fleſſelles, & ſon eſpion dans le Parlement.

L'Expert en écriture étoit un nommé Roiler, à qui M. de Fleſſelles envoyoit tous les jours du vin de Bourgogne à ſon auberge ; mais le bruit des manœuvres de

Les cris de la Nation, étouffés dès leur naiſſance, n'ont pu parvenir juſqu'au trône qu'affoiblis & trop tard.

---

cet Intendant s'étant répandu, la dépoſition de Roilet fut rejettée, & les Juges n'oſerent pas l'admettre.

Le ſieur Ory, ex-jéſuite, originairement chaſſé du Châtelet, pour des actions qui ne le rendoient que plus précieux *aux commiſſaires de Calonne & le Noir*, fut envoyé de Paris pour être directeur & contrôleur de la procédure. *Il prit alors le nom de Leroi, pour faire oublier celui d'Ory.*

M. de Fleſſelles l'hébergea, & le logea chez ſon ſubdélégué.

Enfin, M. de la Chalotais, dont la tête étoit dévouée, accuſé & jamais convaincu du crime de leze-majeſté, de perturbateur du repos public, fut condamné à avoir la tête tranchée; & ſur le champ, les Jéſuites, leurs affiliés, ainſi que les émiſſaires de M. le Duc d'Aiguillon & de M. de Fleſſelles, débitèrent par-tout des prétendues lettres de M. de la Chalotais à M. Pitt, miniſtre d'Angleterre, pour donner à croire que ce Magiſtrat avoit, avec les ennemis de l'Etat, des intelligences criminelles.

Afin d'éviter l'inconvénient où ſe trouva le Cardinal de Richelieu, qui étoit venu à Lyon pour ſe donner *le plaiſir de faire exécuter Cinq-Mars & de Thou*, & qui penſa à être privé de *cette douce ſatisfaction*, faute de bourreau, M. de Calonne avoit eu ſoin, dit-on, de ſe pourvoir d'un jeune homme de bonne volonté, qui lui promit d'en faire les fonctions.

Sa Majeſté, toujours environnée de Grands qui la trompoient, & qui étoient intéreſſés à le

---

Il l'envoya à Morlaix pour s'eſſayer ſur une perſonne condamnée à mort par la Commiſſion.

Le nouveau *candidat* eut un différend avec le bourreau de Quimper, qui vouloit faire l'exécution; mais le crédit *du commiſſaire Calonne* l'emporta, & ſon bourreau eut la préférence, nonobſtant les droits inconteſtables & la poſſeſſion de celui de Quimper.

La place de bourreau eſt une place comme une autre, un Commiſſaire doit ſe faire des créatures dans tous les états.... On ne ſait pas....

La procédure achevée fut envoyée au roi, & ſes miniſtres arrachèrent de ſa facilité l'ordre d'exécuter l'arrêt.

Le courier fut expédié; mais M. le Duc de Choiſeul veilloit ſur les jours d'un innocent comme ſur l'honneur de ſon maître.

Il ſe préſente ſeul au lever de Louis XV; il obſerve ſur le viſage du Monarque un air d'inquiétude qui ne lui étoit pas ordinaire.

« *Sire*, lui dit-il, *Votre Majeſté ne paroît pas* » *avoir bien repoſé, elle eſt inquiete, elle a certaine-* » *ment rêvé à ſon Procureur-Général de Bretagne.*

» *Cela eſt vrai*, répartit le Roi, *en ſe frottant les* » *yeux, & cherchant à deviner ſon miniſtre; ce* » *Arrêt.... mais le courier eſt déjà loin d'ici, & il n'y* » *a plus de remede.*

» *Il en reſte encore*, reprit vivement M. le Duc de » Choiſeul, *& Votre Majeſté n'a qu'à dire un mot.*

faire, n'a appris que Mercredi matin (15 Juillet, par M. le Duc de Liancourt, que les Invalides

---

« *Eh bien*, dit le Roi, *s'il en reſte, envoyez ſur* » *le champ la grace.*

» *La grace*, dit M. de Choiſeul ! *Ah ! Sire, faites* » *quelque choſe de mieux pour un ſerviteur qu'un zele* » *patriotique a entraîné ; ordonnez qu'on vous envoie la* » *procédure, & qu'on ſurſoie à l'Arrêt* ».

Le Roi rayonnant tend la main à ſon miniſtre, & lui recommande de ne pas perdre un inſtant pour faire partir un ſecond courier.

Comme M. le Duc de Choiſeul avoit donné ordre au premier courier de s'arrêter en route ; le ſecond, qui fut expédié ſur le champ, le dévança facilement, & arrivé, il alla ſe poſter, ſuivant l'ordre qu'il en avoit du miniſtre, à la porte de la priſon où étoit renfermé M. de la Chalotais.

Le premier courier arrivé, les Juges ordonnent l'exécution de l'Arrêt.

Déjà l'échaffaud étoit dreſſé, déjà le bourreau du commiſſaire Calonne s'approchoit pour porter une main ſacrilège ſur une tête innocente, lorſque le ſecond courier s'écrie qu'il a de nouveaux ordres du roi à communiquer.

Les Juges interdits ouvrent le paquet en tremblant, ils liſent le ſurſis à l'exécution de l'Arrêt, le renvoi de toute la procédure, & un ordre du roi à M. de la Chalotais pour ſe retirer dans ſes terres.

Les portes de la priſon lui ſont ouvertes, & ce magiſtrat eſt conduit au bruit des tymbales, des trom-

s'étoient rendus Mardi avant midi ; que la Baſtille avoit été forcée avant ſix heures de l'après-

---

petros, & au milieu d'un peuple nombreux. Il eſt ſorti quelques tems après du lieu de ſon exil, comblé des graces de la Cour, pour reprendre les fonctions honorables de la place qu'il occupoit au Parlement.

Toujours vendu à celui qui pouvoit l'acheter, M. de Fleſſelles a été de toutes les commiſſions dans leſquelles il falloit immoler quelques victimes.

Dans ſes intendances, il a toujours étalé un faſte inſolent, des mœurs dépravées, & un amour inſatiable pour l'argent. Il étoit intéreſſé dans tous les accaparemens de grains qui ſe ſont faits à Lyon.

Sa maiſon étoit un rendez-vous public où l'on jouoit un jeu d'enfer ; c'étoit l'écueil perfide contre lequel venoit échouer la vertu de toutes les jeunes femmes.

C'eſt ſous les yeux de madame l'intendante, qu'ont pris naiſſance les intrigues de madame la Préſidente de F***. avec M. Teiſſier.

Le mari a été forcé de ſe ſéparer d'une femme qu'il aimoit, la Préſidente de vivre délaiſſée & dans l'obſcurité ; & M. Teiſſier, après avoir vuidé la caiſſe de ſa recette, y avoir ſubſtitué des pierres, s'eſt réfugié à Londres, où il eſt directeur de l'opéra, & où il fait des lectures *pour de l'argent.*

M. de Fleſſelles avoit pour ami, pour confident, pour prête-nom dans ſes opérations ſur les bleds, M. T^n, dont la femme avoit été intimément liée avec M. Boileau ſon ſecrétaire.

dîner ; que ſon Gouverneur & le Prévôt des marchands décapités, on promenoit la tête du premier avec celle du major dans les rues de Paris.

Ah! mes concitoyens, je vous ai vu frémir d'horreur, lorſque les ſoldats d'un roi barbare lui portèrent en triomphe les têtes de ſes ennemis, enfilées autour du col de leurs chevaux, & vous.... Pardonnez ma réflexion, puiſſe-t-elle étouffer dans votre ame la voix de l'implacable vengeance ; puiſſe-t elle vous ramener aux loix établies pour dévoiler le crime & le punir ; puiſſe t-elle vous faire entendre les cris plaintifs de la nature! Vous n'étiez pas nés pour donner à l'Europe indignée le ſpectacle d'une atrocité juſqu'alors inconnue parmi nous.

Notre généreux prince n'a pu refuſer des larmes au récit des prodiges de valeur que les bourgeois avoient faits devant la Baſtille.

M. Tn. s'étant permis une petite gaieté en prenant quelques louis dans la caiſſe de M. Mermier, *pour les lui faire chercher, à ce qu'il prétendit depuis*, M. de Fleſſelles ne lui avoit pas moins conſervé ſes bonnes graces, *& pour cauſe* ; mais le public avoit dit de l'ami de M. de Fleſſelles :

Le pied gliſſe à la femme, & la main tourne à l'homme.

« Mais

« *Mais pourquoi faut-il*, s'eſt-il écrié avec » amertume, *que tant d'actes d'héroïſme n'aient* » *pas pour objet les ennemis de mon peuple?* » *Qu'avoit-il donc à redouter de ces troupes, que* » *je n'avois fait approcher que pour leur ſûreté &* » *la mienne* » ?

Enſuite, ne prenant conſeil que de ſon cœur, le Roi s'eſt rendu ſur le champ dans la ſalle de l'aſſemblée Nationale, ſans aucun appareil, &, comme le pere d'une famille nombreuſe, qui vient chercher dans le ſein de ſes enfans un adouciſſement à ſes chagrins, il a invité les Repréſentans de la Nation à trouver le moyen de ramener l'ordre & le calme dans la Capitale.

A chaque mot, à chaque phraſe que le Roi prononçoit, il étoit interompu par les larmes & les ſanglots de tous les membres de l'aſſemblée.

M. le Préſident, en exprimant à Sa Majeſté la reconnoiſſance de tous ceux qui l'écoutoient, lui a demandé, pour l'Aſſemblée Nationale, un libre accès auprès de ſa perſonne, en lui obſervant que les voies intermédiaires ne convenoient ni à la majeſté du Trône, ni à celle de la Nation.

Le Roi a répondu que l'Assemblée auroit toujours auprès de lui l'accès le plus libre, & Sa Majesté s'est retirée.

Il a été accompagné par les trois Ordres mêlés indistinctement, & plusieurs Musiciens ont précédé le Roi en jouant l'air :

Où peut on être mieux qu'au sein de sa famille.

L'Assemblée Nationale a deputé ensuite un très grand nombre de ses Membres pour annoncer à la Capitale, *que les troupes étrangeres alloient se retirer, que le Roi consentoit à l'établissement d'une Milice bourgeoise, que M. Necker seroit rappellé.*

Arrivés à la place Louis XV, un peuple immense a environné les Députés, en remplissant les airs de cris de joie & d'allégresse. Il les a accompagnés jusqu'à l'hôtel de Ville, où ils ont rendu compte de leur mission. On a ensuite nommé M. de la Fayette Commandant de la Milice bourgeoise, & M. Bailly Maire de la Ville de Paris

Il étoit difficile de faire un choix plus heureux.

Le public paroît desirer que le nom de *Prévot des Marchands* soit éteint avec M. de Flesselles.

Le 16, M. le Président & M. le Comte de

Clermont-Tonnerre ont annoncé à l'Assemblée Nationale que M. le Maréchal de Broglie, M. le Gardes des Sceaux & M. de Villedeuil avoient donné leur démission.

Le même jour, Sa Majesté à également fait annoncer que M. le Baron de Breteuil avoit refusé d'entrer dans le Ministere.

M. le Baron de Breteuil aura autant de peine à nous faire prendre le change sur ce prétendu refus, qu'à disconvenir que pour faire bassement sa cour au Ministre en faveur, il avoit consenti de jouer, à l'égard de M. de Calonne son ennemi juré, le rôle d'Aman conduisant par la bride la monture de Mardochée (10)

Quant à M. le Maréchal de Broglie, Ministre pendant trois jours, le Militaire lui a l'obligation d'avoir supprimé dans les Régimens la punition avilissante & barbare des coups de plat de sabre.

La suppression de cette peine, au moment d'avoir besoin du soldat, n'est pas plus insignifiante que la précaution de celui qui versoit les flacons d'eau de-

(10) M. le Baron de Breteuil, pour faire sa cour au Roi, & complaire à son favori, avoit exalté devant le Parlement assemblé l'administration de M. de Calonne, quoiqu'en particulier, il l'eût toujours improuvée, quoique le Parlement connût ses dispositions contraires, & quoiqu'il eût voué à ce Ministre une haine impérissable.

vie aux Suiſſes, en leur frappant familiérement ſur l'épaule (11).

Le 27, je me ſuis tranſporté à Verſailles pour voir le départ du Roi. Il avoit annoncé la veille qu'il viendroit viſiter ſon peuple. J'ai verſé des larmes, je vous l'avoue, lorſque j'ai vu ſur la figure de mon Souverain l'empreinte du chagrin & de l'inquiétude.

J'ai cru voir *le grand Montéſuma au milieu d'un peuple qu'il redoutoit, ſe livrer à lui plein de défiance, & ne ſachant ce qu'il devoit craindre;* mais les cris redoublés de *vive le Roi* l'ont bientôt tiré de ſon abattement : il a ſouri, & j'ai ri avec lui du meilleur de mon cœur, je vous le jure.

Il eſt arrivé ſur les trois heures à Paris, il a traverſé la ville en voiture, accompagné de MM. le Duc de Villeroi, le Maréchal de Beauveau & le Comte d'Eſtaing, environné d'une grande partie des Deputés des trois Ordres, marchant à pied. Une Milice, qui montoit à plus de cent cinquant mille hommes, formoit deux haies.

---

(11) Le Suiſſe, en ſe tournant vers ſon camarade, & avalant la goutte, lui diſoit à l'oreille : *moi bien boire la potée; mais moi point tirer ſur mon ami François.*

Un peuple immenſe faiſoit retentir les airs d'acclamations & de cris de *vive la Nation & vive le Roi.*

Ici le Roi eſt retombé dans la triſteſſe & l'abattement : & pourquoi, mes compatriotes, n'avez-vous pas crié, comme le peuple de Verſailles, vive le Roi?

Ce généreux Prince venoit avec confiance viſiter ſa Nation, il venoit vous voir & calmer vos inquiétudes.

Il a cru lire dans vos yeux fixés ſur lui, il a cru apprendre par vos cris de *vive la Nation*, que vous conſerviez encore du fiel, & cependant vous n'en avez pas : vous l'aimez, vous l'adorez, & il a paru en douter un inſtant.

Le Roi a été reçu à l'entrée de Paris par le Corps municipal, comme autrefois Henri IV, par Luillier Prévôt des Marchands, & Langlois Echevin (12).

M. Bailli, Maire de la Ville, dit à Sa Majeſté, en lui préſentant les clefs de la Ville, *que c'étoient les mêmes qui avoient été préſentées à Henri IV ; que le Roi avoit reconquis ſon peuple*

(12) Le premier fut fait Préſident de la Chambre des Comptes, & le ſecond Maître des Requêtes.

ici, & qu'ici c'étoit le peuple qui avoit reconquis ſon Roi.

Arrivé à l'Hôtel-de-Ville, les cris de *vive le Roi* ont commencé, & n'ont pas diſcontinué. Sa Majeſté s'eſt aſſiſe ſur ſon trône, & M. Bailli *dont les idées ſont toujours heureuſes*, lui a préſenté une cocarde *nationale*. Elle eſt roſe & bleue. *Sous Henri IV, les Citoyens prirent l'écharpe blanche.* Sa Majeſté a reçu la cocarde avec bonté, & l'a tenue conſtamment à ſon chapeau, ce qui a cauſé à toute l'aſſemblée la plus vive joie.

M. Bailli, Orateur agréable en parlant pour lui, ne l'a pas moins été en parlant pour ſon Roi. L'émotion que Sa Majeſté éprouvoit l'ayant empêché de prononcer le diſcours qu'elle ſe propoſoit d'adreſſer à l'aſſemblée, M. Bailli a dit en ſubſtance,

« Que Sa Majeſté venoit pour calmer les in-
» quiétudes qu'on pouvoit avoir ſur ſes diſpo-
» ſitions, &c.

» Pour jouir de la préſence & de l'amour de
» ſon peuple, &c.

M. de Lalli-Tolendal, *qui nous a pardonné l'atrocité commiſe contre le Général Lalli*, a demandé enſuite la parole, il l'a obtenue. Son diſcours a fait un plaiſir indicible.

Le Roi eſt parti comblé d'applaudiſſemens ; & convaincu de la ſincérité des ſentimens que ſon peuple lui a exprimés.

Pendant l'abſence de Sa Majeſté, la Reine étoit dans les plus grandes inquiétudes.

Elle dépêchoit tous les quarts-d'heure un courrier, pour lui apprendre ce qui ſe paſſoit.

Le départ de M. le Comte d'Artois, celui de la Maiſon de Polignac, & du Garde des Sceaux, a eu lieu dans la nuit. Il n'a pas peu contribué à augmenter la joie publique.

On dit que Madame de Polignac, pour ſe débarraſſer dans ſa route d'une foule *inquiète & importune*, qui lui demandoit des nouvelles de Paris, lui a crié :

» *Soyez tranquilles, mes amis, tout va bien, le* » *Comte d'Artois & les Polignac ſont partis.*

M. de Croſne, Lieutenant de Police de Paris, a fait afficher ſa démiſſion, *afin que perſonne n'en prétendît cauſe d'ignorance.*

Ce Magiſtrat *n'étoit pas né avec des vices*, & s'il a péché dans ſon adminiſtration, c'eſt qu'il *n'étoit pas né avec de grandes lumieres* (13).

(13) *On parloit un jour devant M. de Croſne de l'étendue des moyens de la Police, du grand nombre de perſonnes*

On aſſure que Meſdames tantes du Roi vont ſe retirer à l'Abbaye de Fontevrault.

Elle ſeront infiniment regrettées.

Le 18 Juillet l'Aſſemblée Nationale étant réunie, on lui a annoncé que le peuple attroupé à Saint-Germain, alloit pendre ſans forme de procès, le ſieur Thomaſſin, riche fermier, homme de bien, & parent d'un Député.

On accuſoit Thomaſſin du crime de monopole.

Il y eut dans l'Aſſemblée bien des débats pour ſavoir le parti qu'on devoit prendre dans une pareille circonſtance.

Enfin l'on ſe détermina à envoyer à Saint-Germain une députation.

Elle y arriva trop tard, & Thomaſſin n'y étoit

---

qui entretenoient la rotation de cette grande machine : c'eſt-là, dit-il, la tâche la plus pénible du Lieutenant de Police. Comme j'ai la vue très-baſſe, j'ai de la peine à diſtinguer tous les employés. Les eſpions, par exemple, ſont en ſi grand nombre, que lorſqu'ils ſe raſſemblent dans mon antichambre, je ne les reconnois point, & à chaque inſtant je fais des mépriſes ; mais pour les éviter, on m'a conſeillé & j'ai réſolu de les mettre tous en uniforme rouge.

plus. La foule l'avoit conduit dans la priſon de Poiſſy, où elle le tenoit aſſiégé.

MM. les Députés s'y rendirent ſans perdre un inſtant. M. de Luberſac, Evêque de Chartres, qui étoit à leur tête, monta ſur une chaiſe, & repréſenta au peuple qu'il falloit mettre l'accuſé dans les mains de la Juſtice pour l'interroger & connoître ſes complices; mais inutilement, des cris s'élevent de toutes parts :

Il faut le pendre, il faut lui couper la tête.

Et déjà on prépare le ſupplice du malheureux Thomaſſin.

On le conduit au pied du mur où ſont fichés des anneaux à l'uſage des bouchers.

Thomaſſin y eſt attaché, & pendant qu'une partie de la multitude garde l'accuſé, *comme un bœuf qu'on va aſſommer*, l'autre ſe détache pour chercher un Confeſſeur & apporter une potence.

Alors M. l'Evêque de Chartres, ainſi que les Députés, ſe précipiterent aux genoux du peuple, & obtinrent de lui, à force de prieres & de ſupplications, que Thomaſſin ſeroit conduit dans les priſons de Verſailles, & remis entre les mains de la juſtice.

M. l'Evêque de Chartres ſe charge de conduire lui-même le priſonnier, il le fait monter dans ſa voiture.

C'eſt à ce généreux Prélat qu'eſt due la victoire remportée ſur une multitude bien peu diſpoſée ſans doute à faire le ſacrifice d'un ſpectacle qui ſatisfaiſoit la curioſité des uns, & flattoit la paſſion des autres.

L'accuſé a été conduit dans les priſons de Verſailles.

Le 20 Juillet, M. le Duc de Liancourt a été nommé Preſident de l'Aſſemblée Nationale.

M. Necker, l'objet de nos eſpérances, n'eſt pas encore arrivé; mais M. le Duc de Liancourt a fait part à l'Aſſemblée d'une lettre de M. Dufreſne, datée du 18, & de Bruxelles, qui annonce que M. Necker eſt parti de cette ville le Mercredi précédent pour Francfort, où M. Dufreſne va le ſuivre.

Les Députés de Pontoiſe ont demandé à l'Aſblée qu'elle fît retarder le départ du Régiment de Salis-Kamal juſqu'à la formation de la Milice bourgeoiſe, attendu les magaſins énormes de farine renfermés dans cette ville qu'il eſt important de garder.

La députation de M. l'Evêque de Tournai aux Etats Généraux n'a pas été admiſe.

MM. les Actionnaires de la Caiſſe d'eſcompte ont fait une députation à l'Aſſemblé Nationale ; l'orateur qui n'étoit pas un *Démoſthene*, a offert de la part de ſa Compagnie la continuation de ſes travaux intéreſſans.

Oui, *très-intéreſſans* pour elle, pour MM. les Banquiers, ainſi que pour les uſuriers (14); mais

(14) Depuis que les Miniſtres ſans expérience & ſans aucuns talens ont multiplié ſur la Place les effets au porteur, cette maſſe immenſe n'étant pas en proportion avec le numéraire, a bientôt engorgé tous les canaux de la circulation; faute de trouver des acquéreurs réels, ces effets ſont tombés dans les mains des ſpéculateurs ; mais ceux-ci bientôt effrayés par des prohibitions dégoûtantes, fatigués par la mauvaiſe foi de ceux qui ne tenoient plus leurs engagemens, & en demandoient continuellement la nullité aux Conſuls, ſe ſont preſque tous retirés d'un commerce où il n'y avoit qu'à perdre pour les honnêtes gens. De-là qu'eſt-il arrivé ? Les ſpéculateurs n'étant plus aſſez nombreux, ils n'ont pas eu aſſez de fonds pour ſoutenir tous les effets qui inondoient la place, ils ont été forcés de ſe créer des moyens factices, & ces moyens, voici en quoi ils conſiſtoient.

Ils ſe ſont formés des crédits chez différens Banquiers de la Capitale, en dépoſant dans leurs mains, à titre de nantiſſement & de gage, les effets qu'ils achetoient ſur

point du tout pour le commerce ; qui ne participe preſque pas aux influences ſalutaires de cet aſtre bienfaiſant.

---

la place. Ils tiroient ſur ces Banquiers des lettres-de-change à quatre-vingt-dix jours de date. Les Banquiers qui voyoient dans ce nouveau genre de travail un bénéfice ſûr & conſidérable ; ſur, puiſqu'ils étoient nantis ; conſidérable, puiſqu'ils avoient une commiſſion de demi, quelquefois d'un pour cent ; les Banquiers, dis-je, ſe ſont livrés à cette utile & facile ſpéculation avec une ſorte de fureur.

Bientôt on a vu la Place de Pariſinondée d'un papier nouveau que l'on reconnoiſſoit à ſa nombreuſe eſcorte : il ne marchoit que par millions ; & ſi cette monnoie eût été repréſentative de vraies valeurs, jamais la Place de Paris n'a pu vanter plus juſtement ſa circulation. Bientôt auſſi les Banquiers trouvant, comme M. Turcaret, qu'il étoit plus doux & plus ſenſé

De prêter ſur gages que de prêter ſur rien,

ont ceſſé les acceptations qu'ils faiſoient pour les maiſons de la Province, les Négocians, les Armateurs, les Manufacturiers & les Banquiers étrangers.

Enſuite ceux des Banquiers qui étoient adminiſtrateurs de la Caiſſe, n'ont pu refuſer d'admettre à l'eſcompte un papier qu'ils avoient accepté : or comme il en exiſtoit une quantité prodigieuſe, la Caiſſe a bientôt été épuiſée par cette opération.

Le papier du commerce ne pouvant ſouffrir la concurrence du papier des ſpéculateurs ſur les fonds publics,

M. de Mirabeau a annoncé un travail ſur cette partie qui doit être très-important, & qui eſt, a-t-il dit, très-urgent.

---

n'a joui que difficilement de l'avantage de l'eſcompte; & c'eſt ainſi *que des plantes paraſites ont dévoré les ſucs nourriciers deſtinés à faire fructifier le bon grain.*

Ce papier a alors reflué dans le public : la quantité qui en a été préſentée a bientôt tari les ſources naturelles & ordinaires de la circulation, les capitaliſtes, les prêteurs ſe ſont épuiſés, ou ont fermé leurs bourſes, & les uſuriers ſont arrivés.

Ceux-ci ne pouvant à leur tour ſatisfaire à tous les beſoins, il a fallu recourir à des reſſources nouvelles & d'autant plus douloureuſes qu'elles étoient extrêmes.

Ils ſe ſont ouverts des crédits chez des Banquiers.

Ils les ont choiſis parmi les adminiſtrateurs de la Caiſſe d'eſcompte.

Ils ont tiré ſur eux, de Paris, des lettres-de-change datées de Lyon, & ils en ont tiré pour des ſommes immenſes.

Des gens à gages (*), ou des prête-noms complaiſans ont reçu des mains des uſuriers les lettres-de-change

---

(*) Un de ces uſuriers, le ſieur Pommarel, avoit pour prête-nom le ſieur Monet, Marchand de Modes dont il tiroit très-grand parti; car celui-ci lui a fait eſcompter pour 50 millions de lettres-de-change, ſans en avoir reçu la plus légere gratification, & cependant il lui procuroit à quatre & demi pour cent un argent qu'il vendoit douze.

Je ne connois rien de plus important ; rien de plus urgent, que de ſupprimer cet établiſſement chétif, & d'élever à Paris, ſous la ſauvegarde des Etats-Généraux, une Banque nationale, dont les billets circuleront dans tous les coins du Royaume.

Il eſt inutile que je préſente ici, Monſieur le Comte, le détail des avantages que la France retirera de l'établiſſement d'une Banque nationale ; ils n'ont échappé à perſonne. Je me bornerai à quelques réflexions que me fournit l'Angleterre.

Ce Royaume a en circulation environ quatre-

---

qui avoient été tirées à leur ordre ſur le Banquier Adminiſtrateur.

Ils les ont préſentées à la Caiſſe d'eſcompte, & n'ont pas manqué d'employer le vrai moyen de les y faire recevoir ; car ils choiſiſſoient le jour auquel le Banquier accepteur étoit de ſemaine.

Ce nouveau papier qui étoit en concurrence avec celui du commerce, a fini par combler tous les canaux de la circulation, & bientôt l'argent a manqué au ſpeculateur, à l'uſurier, au manufacturier, au commerçant & aux particuliers.

Auſſi le prix courant de l'argent a-t-il été preſque toujours de un pour cent par mois.

vingt millions ſterlings de billets, c'eſt-à-dire dix huit cens quarante millions de notre monnoie.

Son numéraire effectif eſt de douze cents millions. Voilà une maſſe de plus de trois milliards entre les mains d'une population qui n'eſt pas au-deſſus du tiers de la nôtre, de maniere que dans une répartition individuelle, il ne revient à chaque François que 84, tandis que chaque Anglois a 337.

Le Commerce & l'Agriculture ſont donc chez les Anglois ſuſceptibles de quatre fois plus d'activité que chez nous.

Tels ſont la cauſe & le ſecret de leur puiſſance, telle eſt l'origine de ce patriotiſme qu'on ne voit nulle part, de cet attachement aux affaires de l'état qu'on ne trouve qu'en Angleterre.

Je ſais qu'en préſentant pour la France cette grande & ſalutaire opération, on ne manquera pas de rappeller le ſiecle d'ignorance & de perfidie, où Law inondant le Royaume de ſes billets qui ne repoſoient que ſur des valeurs idéales & verſatiles, fit faire à ſon maître une banqueroute dont la plaie ſaigne encore.

Je ſais que l'impreſſion qui nous eſt reſtée de

l'opération monſtrueuſe du ſyſtême eſt ſi grande & ſi fâcheuſe, que peut être on ne ſe donnera pas la peine d'examiner ſi ce qui ne convenoit point à un ſiecle de ténebres, à un ſiecle où un Régent deſpote ne connoiſſoit aucun frein, ne conviendroit pas à un ſiecle plus éclairé, à un ſiecle enfin où l'autorité ſera circonſcrite dans de juſtes bornes.

Mais ce que je ſais auſſi, c'eſt qu'il dépend abſolument des Etats-Généraux de donner à cet établiſſement une organiſation telle que nulle puiſſance ne ſera capable d'y apporter le moindre dérangement (15).

M. de Lally-Tolendal a propoſé à l'Aſſemblée Nationale l'arrêté qui ſuit.

» L'Aſſemblée Nationale conſidérant que depuis le premier inſtant où elle s'eſt formée, elle a fait ce qu'elle a pu, ce qu'elle a dû, pour lui mériter la confiance des peuples, qu'elle a déjà établi les premiers fondemens ſur leſquels re-

(15) Voyez le projet d'une Banque nationale, donné en 1789, par M. de Sainte-Albine, ayant pour épigraphe :

Le pâtre fut d'avis qu'éloignant la penſée
De ſon aventure paſſée,
Chacun fît de ſon mieux, en s'appliquant au ſoin
De pourvoir au commun beſoin.

poſent

poſent la félicité publique & la régénération de l'Etat ; que le Roi a dû obtenir pareillement la confiance de ſes fideles ſujets ; qu'il les a invités non-ſeulement à réclamer leurs droits, mais que, ſur la demande de l'Aſſemblée, il a encore écarté tous les objets qui pourroient lui porter ombrage ; qu'il a éloigné les troupes, banni les Conſeillers dont la préſence étoit un objet d'inquiétude & d'alarmes pour la Nation, rappellé ceux dont elle ſollicitoit le retour ; qu'il eſt venu au milieu de la Nation avec l'abandon d'un pere, lui demander des ſecours pour ſauver l'Etat ; qu'il s'eſt confondu avec les Repréſentans de la Nation.

Que, dans ce concert parfait entre le chef & les Repréſentans, & après la réunion de tous les ordres, l'Aſſemblée va s'occuper ſans relâche du grand travail de la conſtitution ;

Que les troubles nouveaux qui pourroient ſurvenir ne pourroient qu'y être contraires ;

Que tout citoyen doit frémir aux mots de *troubles*, qui toujours entraînent des proſcriptions arbitraires, la déſertion des villes, l'émigration du Royaume, la diviſion des familles, enfin tous les renverſemens de l'ordre ſocial.

L'Aſſemblée Nationale a invité & invite tous

les françois à la paix, à l'amour de l'ordre, au reſpect des loix, à la confiance qu'ils doivent avoir dans leurs Repréſentans, à la fidélité dans le Souverain. Déclare que quiconque ſe porteroit à enfreindre tous ces devoirs, ſera regardé comme un mauvais citoyen.

Déclare que tout homme ſoupçonné, accuſé, arrêté, doit être remis dans les mains du Juge naturel qui doit le réclamer.

Délare enfin, en attendant l'organiſation qui pourra être fixée pour les Municipalités, qu'elle les autoriſe à former des Milices bourgeoiſes, en lui recommandant d'apporter la plus ſévere attention à cette formation, & de n'admettre que ceux qui ſont incapables de nuire à la patrie, & capables de la défendre.

La motion a été rejettée comme étant prématurée.

Le public n'a pas été du même avis.

On voit avec effroi le peuple s'accoutumer à verſer le ſang des accuſés, ſans qu'ils aient été jugés.

Déjà l'on ſcrute les annales de notre hiſtoire, & on y voit le Roi Clovis ſe faiſant lui-

même justice d'un soldat dont il avoit à se plaindre (16).

---

(16) Quelques soldats de l'armée de Clovis s'étant séparés de l'armée, entrerent dans la ville de Reims, & y pillerent une Eglise.

Parmi les vases sacrés qu'ils emporterent, S. Remi, Evêque de cette ville, en regrettoit un d'une grandeur & d'une beauté extraordinaires.

Il envoya au Roi quelques-uns de ses Ecclésiastiques pour réclamer le vase & en offrir le prix.

Le Roi reçut les députés avec bonté, leur donna ordre de le suivre jusqu'à Soissons où se devoit faire le partage du butin. Il leur promit de faire ensorte que ce vase tombât dans son lot, & de le renvoyer à l'Evêque.

Le butin rassemblé, on étoit sur le point de le tirer au sort, suivant la coutume, lorsque le Roi témoigna qu'on lui feroit plaisir de mettre ce vase à part, & de le lui donner.

Toute l'armée le lui accorda sur le champ, à l'exception d'un soldat, qui levant *sa franciſque, eſpèce de hache dont les François ſe ſervoient dans les combats*, en déchargea un grand coup sur le vase, en disant insolemment, *que le Roi n'auroit rien que ce que le ſort lui donneroit.*

Tout le monde fut surpris & irrité de cette brutalité; il n'y eut que le prince qui n'en parut pas ému se contenta de prendre le vase, d'en payer le prix, & de le remettre dans les mains des Ecclésiastiques.

Environ un an après, Clovis, dans une revue, exa-

Déjà on promene la liſte des têtes dévouées ;
Déjà l'on dit que les mauvais citoyens (17) à

---

minant dans l'équipage de chaque ſoldat ſi leurs armes étoient en état, ſi leur franciſque étoit bien aiguiſée, trouva les armes de ce même ſoldat mal en ordre, il le gourmanda, & lui ayant arraché ſa *franciſque*, il la jetta à terre.

Le ſoldat s'étant baiſſé auſſi-tôt pour la relever, le Roi prit la ſienne, & lui en fendit la tête, en lui diſant : *ſouviens-toi du vaſe de Soiſſons.*

Je vous obſerverai à cet égard, Monſieur le Comte, que Clovis ſe trouvoit à la tête d'un peuple farouche, auquel il falloit en impoſer par la crainte ; que les procédures juridiques n'étoient point en uſage comme elles le ſont aujourd'hui parmi nous ; qu'on regardoit dans ces temps reculés la punition d'un coupable comme un acte de juſtice, comme une choſe honnête & légitime, de quelque manière qu'elle ſe fît ; qu'une pareille action avoit attiré peu d'années auparavant le mépris & l'indignation des Romains à l'Empereur Valentinien, qui vivant ſous des loix religieuſemennt obſervées par la Nation, ſe permit de tuer de ſa propre main Aétius, un de ſes Généraux ; que cet acte de rigueur, au contraire, ne fit qu'augmenter la ſoumiſſion & le reſpect des François envers Clovis.

(17) Les proſcriptions de Sylla & Marius prouvoient, contre les malheureux qui en étoient l'objet, qu'ils n'avoient pas été du parti de ces deux Romains ; mais elles ne prouvoient point qu'ils étoient de mauvais citoyens.

Rome, furent proſcrits par Sylla & Marius ; qu'ils n'eurent d'autres Juges que ces deux Romains, & d'autres bourreaux que le peuple ;

Déjà l'on dit que Cicéron pourſuivant les complices de Catilina, les fit mettre à mort ſans forme de procès, de peur que ces ſcélérats n'échapaſſent à la vindicte publique (18).

Déjà l'ouvrier quitte ſes atteliers & perd l'habitude du travail ;

Déjà le même eſprit ſe communique à nos Provinces, & ſi des millions d'hommes viennent à connoître leur puiſſance par l'exercice de leurs forces, ſera-t-il temps alors de mettre un frein à des habitudes enracinées ?

Non, Monſieur le Comte, non ; & M. de Tolendal avoit raiſon : un moment perdu a cauſé quelquefois la ruine des Empires.

Des cendres de Brutus on verra bientôt naître des eſſaims d'hommes qui penſeront

---

(18) Oui ; mais Cicéron accuſé, devant le peuple Romain, d'avoir fait mourir ſans ſon conſentement des citoyens *coupables*, dont le délit étoit conſtaté dans un plan de conjuration ſigné d'eux, prit le deuil & eut beſoin de toute ſon éloquence, comme de toutes ſes vertus, pour n'être condamné qu'à une peine d'exil.

comme lui, qui ne connoîtront d'autre droit que celui du plus fort, & nous n'aurons ni des *Manlius*, ni des *Camille*, ni un *peuple Romain* à leur oppoſer.

Puiſſent mes craintes n'être que de vaines chimères !

A Dieu ne plaiſe que je veuille ſauver les coupables, & prétendre qu'un peuple humilié & courbé depuis des ſiecles ſous le poids des vexations de tout genre, ne doit pas être vengé ; il doit l'être, mais d'une maniere légale qui conſerve à l'accuſé le droit de ſe défendre, & ne laiſſe à l'accuſateur aucun remord.

M. le Cardinal de Rohan demande à être admis à l'Aſſemblée nationale ; mais cela pourra ſouffrir quelques difficultés.

Perſonne n'ignore ſans doute que ce Prélat a été nommé Député, & qu'il a refuſé.

On a long-tems répandu que ſon refus étoit volontaire : il paroît qu'il a été forcé.

Le Mercredi 22 Juillet, les vaſſaux de M. Foulon ſe ſont portés en foule à Viry chez M. de Sartines.

Introduits dans la cour du château, ils ont demandé à grands cris qu'on leur livrât M. Fou-

lon ; ils avoient à leur tête le laquais de cet Ex-Miniſtre. Il crioit que M. Foulon n'étoit point mort, *quoiqu'on l'eût annoncé par-tout avec intention*, & qu'il étoit caché chez M. de Sartines.

Ils ont enfoncé les portes, & après bien des recherches, ils ont trouvé le malheureux Foulon dans un galetas, entre deux matelas.

Traîné au grand chemin, on lui a paſſé au col une corde treſſée avec des chardons & des orties, on lui a pendu également au col une botte de foin (19), on lui a mis une couronne d'épines ſur la tête, on lui a ôté ſes ſouliers, & dans cet état on l'a attaché derriere une charrette, dont le conducteur a pris la route de Paris, ſuivi d'une troupe qui groſſiſſoit à chaque pas.

C'eſt dans cet état que ce vieillard, mourant de ſoif (20), ſuccombant ſous la douleur que ſes pieds lui cauſoient, & déſeſpérant de fléchir une multitude acharnée à ſa perte, eſt arrivé à

---

(19) On reprochoit à M. Foulon *d'avoir dit qu'on donneroit du foin aux Parisiens, si le grain leur manquoit.*

(20) Il avoit demandé à boire dans la route, on lui avoit préſenté du vinaigre, dans lequel on avoit délayé du poivre.

l'hôtel-de-ville, au milieu d'un peuple immenſe qui demandoit ſa tête.

Monté à l'hôtel-de-ville, M. de la Fayette a employé toutes les reſſources de ſon génie pour faire entendre au peuple qui l'entouroit, qu'il falloit envoyer l'accuſé dans les priſons de l'Abbaye ; qu'il étoit important d'entendre ſes dépoſitions, pour avoir la révélation de ſes complices : mais ces raiſons, quoique ſoutenues d'une éloquence vive & pathétique, n'ont fait nulle impreſſion ſur le peuple irrité, la multitude l'a arraché des bras de M. de la Fayette, & l'a traîné au pied du réverbere qui eſt au coin de la place de Greve.

On a eſſayé de le pendre ; mais deux fois la corde a caſſé, & le peuple impatient lui a coupé la tête.

On a déchiré ſes entrailles, on a arraché ſon cœur : ſa tête miſe au bout d'une lance, a été promenée, & ſon cadavre traîné dans toutes les rues de Paris.

La multitude s'eſt nourrie de ce ſpectacle juſqu'à l'arrivée de M. Berthier, Intendant de Paris, qu'un Electeur étoit allé chercher à Compiegne avec huit cents hommes à pied ou à cheval.

Arrivé dans la rue Saint-Martin, à huit heures & demie, on lui a préſenté la tête de M. Foulon ſon beau pere ; ce malheureux n'entendoit de toute part que des cris aigus d'hommes & de femmes qui répétoient :

Nous aurons bientôt la tienne.

Eſt-il au monde, Monſieur le Comte, une ſituation plus déplorable ? eſt il de moment plus terrible pour un ſpectateur ? Et cependant les fenêtres étoient garnies de toutes parts, & cependant on ne voyoit aucun mouchoir, & cependant on craignoit ſi fort de ne pas jouir d'un ſpectacle qui faiſoit frémir, qu'on entendoit de tout côté répéter ces mots : *mettez des lumieres ſur vos fenêtres.*

Cet homme étoit ſans doute coupable de crimes bien atroces, puiſque le peuple & particuliérement les femmes, ont témoigné la même fureur, la même envie d'avoir des morceaux de ſes habits, des lambeaux de ſa chair, qu'au ſupplice de la Brinvilliers l'empoiſonneuſe, de Jacques Clément l'aſſaſſin de Henri III, de Ravaillac le meurtrier de Henri IV.

Ah ! que mon cœur navré, Monſieur le

Comte, a beſoin d'être ſoulagé par la preuve de ſes forfaits, dont on va mettre le detail ſous les yeux du public !

Son ſupplice a été le même que celui de M. Foulon ſon beau-pere, il a été accompagné des mêmes circonſtances, *oui*, *abſolument les mêmes*.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Paris, ce 24 Juillet 1789.

LE 23 Juillet, Monſieur le Comte, on ne s'eſt rendu que fort tard à l'Aſſemblée nationale.

Les ſcenes effrayantes de la capitale y ont excité les plus grands débats & les plus vives alarmes.

Le vœu unanime de l'Aſſemblée étoit de porter un remede prompt & efficace à un pareil déſordre. Il n'y avoit, ſans aucun doute, rien de mieux à faire.

M. de Lally-Tolendal a perſiſté dans ſa motion, & a demadné l'établiſſement des Milices bourgeoiſes.

Il a ſoutenu « que les coups terribles portés » par un Miniſtere coupable avoient amené ces » cataſtrophes effrayantes; qu'il ne falloit pas » s'abuſer, que le peuple demandoit une ven» geance, qu'on devoit la lui accorder, mais » d'une maniere légale; qu'il falloit de la ſu» bordination; qu'autrement on n'auroit quitté

» le joug & la tyrannie que pour retomber » ſous le glaive de l'arbitralité » (21).

Si ces raiſons, ſoutenues par M. Mounier, avoient prévalu dans l'Aſſemblée nationale, avant le ſupplice de MM. Foulon & Berthier; ſi on les eût appuyées en ſonnant le tocſin dans tous les diſtricts, & en réuniſſant l'univerſalité de la Milice bourgeoiſe, qui ſe ſeroit emparée de la place de Greve & de toutes les rues de Paris, on auroit certainement retardé l'exécution prématurée des deux accuſés; le peuple n'auroit pas perdu le fruit de leurs dépoſitions, & n'auroit point enſanglanté ſes mains (22).

---

(21) Le mot *arbitralité* n'eſt pas adopté par l'Académie. Sans doute que notre nouveau Démoſthene, dont je reſpecte juſqu'aux *erreurs*, a entendu, en briſant nos fers, briſer auſſi ceux qui enchaînoient notre langue. Dans ce cas, nous aurons à M. de Lally, ainſi qu'à ſon digne émule (M. le Comte de Mirabeau) qui depuis long-temps a ſecoué le joug académique), l'obligation d'avoir enrichi notre *pauvre* langue.

(22) Je ſais qu'on me dira « que des hommes appellés » à faire une conſtitution, ne doivent pas ſe diriger par » une ſenſibilité dramatique, & que deux victimes dé- » vouées à la haine publique n'étoient pas d'un aſſez » grand prix pour détourner l'attention de l'Aſſemblée »;

J'aurois désiré, Monsieur le Comte, que l'Assemblée nationale, dès l'origine des troubles, ou avertie par la journée du 14, eût décidé avant tout,

1°. Que Messieurs les Bourgeois de Paris, sans aucune exception, seroient obligés de se faire inscrire dans leurs districts, à l'effet d'y monter les gardes nécessaires à maintenir la liberté & l'observation des loix sans lesquelles nul état ne pourroit exister;

2°. Que jusqu'à la fin des troubles, il y auroit chaque jour trente mille Bourgeois sous les armes, dont une partie suffisante environneroit

---

raisons frivoles ! Je répondrai constamment qu'un mot suffisoit : *assemblez les districts, empêchez les attroupemens, livrez les accusés à un Tribunal qui prononcera dans vingt-quatre heures sur leur sort.* Je dirai & répéterai constamment que ce mot étoit nécessaire, parce que si la multitude connoît sa puissance, si elle s'accoutume au sang, si elle méconnoît les loix, le peuple usera bientôt de ses forces sans connoître les dangers de leur application ; & au lieu d'arriver à la liberté, il se précipitera, & nous avec lui, dans l'abîme de la plus intolérable servitude ; & du sein de l'anarchie, nous invoquerons le despote comme un libérateur.

d'abord la place de Greve, & s'oppoſeroit aux moindres attroupemens ;

3°. Qu'on diſperſeroit enſuite l'autre partie dans toutes les rues de Paris, où elle diſſiperoit également toute eſpece d'aſſemblée ;

4°. Que les gens ſoupçonnés, accuſés & coupables ſeroient conduits dans les priſons de l'Abbaye, & ne paroîtroient dans aucun cas à l'hôtel-de-ville; que la priſon ſeroit gardée par un piquet nombreux ;

5°. Qu'il ſeroit établi des Juges à l'effet de prononcer dans vingt-quatre heures & ſans appel ſur le ſort des priſonniers ;

6°. Qu'aucun Bourgeois de Paris ne pourroit ſe diſpenſer de monter la garde, ni ſe faire remplacer, en cas d'abſence ou maladie, autrement que par un ami du même état que lui, mais jamais par un domeſtique, ni par un homme à gages (23) ;

---

(23) Ce ſeroit un très-grand abus ſi Meſſieurs les Bourgeois avoient la liberté de ſe faire remplacer dans leurs gardes par des gens à gages ; parce que tous les citoyens aiſés voudroient jouir de la même liberté, & que le peu de bourgeois qui feroient

7°. Que les Gardes Françoiſes, dont on reconnoîtroit les ſervices par une augmentation de paie, reſteroient à la ſolde de la Ville, formeroient un corps abſolument diſtinct, & feroient le ſervice dont ils s'occupoient précédemment ;

8°. Que le Guet à pied & à cheval conſervé, & également en un corps ſéparé, continueroit, comme les Gardes-Françoiſes, ſon ancien ſervice, & dans la même forme que précédemment ;

9°. Que tous les ſoldats qui avoient quitté leurs Régimens ſeroient incorporés à leur choix

---

l'économie des mercénaires, refuſeroient de monter avec eux.

D'ailleurs la liberté ne peut point être défendue par des gens ſoudoyés, auxquels il importe peu que celui qui les paie la conſerve on non ; d'ailleurs je ſerois d'avis que la jeuneſſe des Milices bourgeoiſes fournît dans l'occaſion des guerriers à l'Etat ; & pour cet effet, je voudrois que le plan propoſé pour Paris fût général dans toute la France, & qu'un citoyen pût au beſoin devenir un ſoldat ; c'eſt ainſi que le grand Frédéric a ſu d'un peuple peu nombreux en faire un rival redoutable à ſes voiſins, & qui, dans le ſyſtême politique de la balance de l'Europe, tient un des premiers rangs.

dans celui des Gardes-Françoiſes, ou dans les Guets ;

10°. Que déſormais on ne recevroit dans aucun des corps ci deſſus les ſoldats quittant leur régiment, ce qui dégarnit nos frontieres & donne l'exemple d'une inſubordination dangereuſe ;

11°. Que chaque bourgeois ſeroit obligé d'avoir chez lui un fuſil chargé, de la poudre & des balles ;

12°. Qu'il ſeroit défendu de monter la garde, ſans avoir ſon fuſil chargé & en état (24) ;

13°. Que les Bourgeois & les Soldats au ſervice de la Ville ſeroient obligés de prêter un ſerment d'obéiſſance au Commandant de la Milice bourgeoiſe, ainſi qu'aux Officiers nommés dans chaque diſtrict ;

14°. Qu'il ſeroit établi des Ecoles publiques

(24) Paris n'eſt pas la ſeule ville où Meſſieurs les Bourgeois montant la garde, ont offert le ſpectacle ridicule de leurs fuſils manquans de chien, de pierres, & conſumés par la rouille. Cette inconſéquence eſt fort dangereuſe. Si l'arme eſt dans les mains du bourgeois, non-ſeulement ſa sûreté, mais encore un épouvantail pour la multitude, il faut donc qu'elle ſoit en état, & toujours chargée.

dans

dans leſquelles le Bourgeois ſeroit inſtruit des exercices militaires ;

En adoptant un plan de cette nature, le ſervice ne ſera pénible pour la milice bourgeoiſe que juſqu'au moment où le calme aura été parfaitement rétabli.

A cette époque fortunée (& elle n'eſt pas éloignée, ſi la milice bourgeoiſe ſe défend *à tems* contre l'anarchie, le dernier & le plus redoutable des fléaux qui lui reſtent à combattre), les Gardes-Françoiſes, ainſi que le Guet à pied & à cheval continuant leur ſervice ordinaire, on ne ſera pas dans le cas d'exiger de la Milice bourgeoiſe douze gardes par année ; & encore ne ſeront-elles de rigueur que pour faire connoître aux Grands & au Peuple, ce qu'ils ont à craindre ou à eſpérer de cette force impoſante, & mettre dans la main du Commandant les ſoldats ſur leſquels il peut compter ?

Je vous le demande, généreux citoyens, en ſacrifiant chacun pour la liberté vingt-quatre heures par mois, payerez-vous trop chérement cette même liberté pour laquelle *nagueres* vous offriez juſqu'à la derniere goutte de votre ſang ? quelle puiſſance pourra déſormais vous aſſervir, lorſque vous n'en confierez pas la dé-

ſenſe à des mercénaires, qui ne ſont pas toujours à l'abri de la ſéduction (1), & que vous combattez vous-même pour elle ?

J'ai l'honneur d'être, &c. &c.

---

(1) T'attendre aux yeux d'autrui quand tu dors,
c'eſt erreur.
Couche toi le dernier, & vois fermer ta porte.
Que ſi quelqu'affaire t'importe,
Ne la fais point par procureur.

Fables de la Fontaine.

Paris, le 24 Juillet 1789.

PLUSIEURS villes, Monſieur le Comte, perſiſtent à demander l'établiſſement des Milices bourgeoiſes. Peronne eſt de ce nombre; Monſieur de Montmorency l'a demandé à l'Aſſemblée Nationale pour Houdan. De pareilles inſtitutions ne nuiront point aux *affiches* & aux adreſſes qui ont été faites à *Meſdames des halles*, à l'effet d'inviter le peuple françois à la paix: elles défendront nos foyers de la rapacité du vagabond enhardi par ſa force & par l'impunité.

Une foule de brigands s'eſt jettée ſur la ville de Lyon, traînant après elle le fer & le feu, ruinant tout, ſaccageant tout, & mettant à contribution le riche comme le pauvre. La Bourgeoiſie armée s'eſt réunie contre l'ennemi commun, & a diſſipé en un moment cette nuée de vagabonds. Les priſonniers faits ſur eux, livrés à la juſtice, ont été pendus en vingt quatre heures.

Par ce moyen efficace, les Lyonnois ont garanti leur propriété; les affaires n'ont point été généralement ſuſpendues comme à Paris, & les tribunaux n'ont point été vacans.

M. le Cardinal de Rohan a été admis au nombre des Députés de la Nation.

On a jugé que la maladie qui avoit empêché ſon Eminence de ſe rendre à l'Aſſemblée, ayant eu ſon ſiége dans le cabinet miniſtériel, & la ſource qui infectoit les eſprits vitaux de cet illuſtre malade, étant purifiée, ſon Eminence rendue à la ſanté, ne pouvoit point priver la Nation du fruit de ſes travaux.

Pendant la journée du 24, le peuple paroiſſoit très-animé contre Monſieur le Noir, ancien Lieutenant général de Police.

Il demandoit ſa tête, comme celles des Delaunay, des Fleſſelles, des Foulon, des Berthier; le peuple avoit-il raiſon? c'eſt ce que je vais ſoumettre à votre jugement, en traçant à grands traits l'eſquiſſe des principaux faits de la vie de cet illuſtre Magiſtrat, ce qui le rendra à jamais mémorable dans les ſiecles à venir.

Une ſociété de gens de lettres nous a donné l'hiſtoire de tous les hommes qui ſe ſont rendus célebres par leurs vertus ou leurs forfaits;

Nous avons celle de Tarquin, qui parvint à la royauté en aſſaſſinant ſon beau-pere;

Celle d'Appius le Décemvir, qui fit reven-

diquer par un ſcélérat nommé Claudius, Virginie, comme ſon eſclave, pour aſſouvir une paſſion honteuſe ſur cette infortunée ;

Celle de Jugurtha, qui, pour franchir toutes les barrieres qui l'éloignoient du trône de Numidie, fit poignarder les enfans de Micipſa ſon pere adoptif ;

Celle de Lucius Sergius Catilina, qui fit empoiſonner ſon frere pour s'emparer de ſon bien ;

Celle de Marius, qui, après avoir fait égorger les principaux citoyens de Rome, fit porter leurs têtes ſur la tribune aux harangues, laiſſant leurs cadavres mutilés dans les rues, pour être dévorés par les chiens ;

Celles de Sylla, de Néron, de Caligula, de Jacques-Clément, de Ravaillac, de Deſrues enfin. Pourquoi, en ſuivant cet exemple, ne dépoſerois-je pas dans les annales de l'hiſtoire, quelques traits de la vie de Meſſire Jean-Charles-Pierre le Noir, Chevalier, Conſeiller d'Etat, ancien Lieutenant-Criminel au Châtelet, ancien Lieutenant Général de Police, Bibliothécaire du Roi, *& je ne ſais quoi dans l'Ecole de deſſin & dans les boues de Paris* ?

Pierre le Noir eſt originaire de Clermont-Lodeve. Son pere s'appelloit *Niger*, & devint

M. le Cardinal de Rohan a été admis au nombre des Députés de la Nation.

On a jugé que la maladie qui avoit empêché ſon Eminence de ſe rendre à l'Aſſemblée, ayant eu ſon ſiége dans le cabinet miniſtériel, & la ſource qui infectoit les eſprits vitaux de cet illuſtre malade, étant purifiée, ſon Eminence rendue à la ſanté, ne pouvoit point priver la Nation du fruit de ſes travaux.

Pendant la journée du 24, le peuple paroiſſoit très-animé contre Monſieur le Noir, ancien Lieutenant général de Police.

Il demandoit ſa tête, comme celles des Delaunay, des Fleſſelles, des Foulon, des Berthier; le peuple avoit-il raiſon? c'eſt ce que je vais ſoumettre à votre jugement, en traçant à grands traits l'eſquiſſe des principaux faits de la vie de cet illuſtre Magiſtrat, ce qui le rendra à jamais mémorable dans les ſiecles à venir.

Une ſociété de gens de lettres nous a donné l'hiſtoire de tous les hommes qui ſe ſont rendus célebres par leurs vertus ou leurs forfaits;

Nous avons celle de Tarquin, qui parvint à la royauté en aſſaſſinant ſon beau-pere;

Celle d'Appius le Décemvir, qui fit reven-

diquer par un ſcélérat nommé Claudius, Virginie, comme ſon eſclave, pour aſſouvir une paſſion honteuſe ſur cette infortunée ;

Celle de Jugurtha, qui, pour franchir toutes les barrieres qui l'éloignoient du trône de Numidie, fit poignarder les enfans de Micipſa ſon pere adoptif ;

Celle de Lucius Sergius Catilina, qui fit empoiſonner ſon frere pour s'emparer de ſon bien ;

Celle de Marius, qui, après avoir fait égorger les principaux citoyens de Rome, fit porter leurs têtes ſur la tribune aux harangues, laiſſant leurs cadavres mutilés dans les rues, pour être dévorés par les chiens ;

Celles de Sylla, de Néron, de Caligula, de Jacques-Clément, de Ravaillac, de Deſrues, enfin. Pourquoi, en ſuivant cet exemple, ne dépoſerois-je pas dans les annales de l'hiſtoire, quelques traits de la vie de Meſſire Jean-Charles-Pierre le Noir, Chevalier, Conſeiller d'Etat, ancien Lieutenant-Criminel au Châtelet, ancien Lieutenant Général de Police, Bibliothécaire du Roi, & *je ne ſais quoi dans l'Ecole de deſſin & dans les boues de Paris* ?

Pierre le Noir eſt originaire de Clermont-Lodeve. Son pere s'appelloit *Niger*, & devint

comme beaucoup d'autres, Bourgeois de Paris.

Il étoit Marchand de vin, & on prétend,

Que l'origine de ſa fortune a été un conduit ſouterrein qui, d'une maiſon de campagne hors des barrieres, aboutiſſoit à ſa maiſon de Paris.

Que *le canal myſtérieux du bon homme Niger*, qui étoit pour lui *la poule aux œufs d'or*, lui portoit chaque jour, & au moyen d'un robinet, tout le vin qu'il débitoit dans Paris, ſans payer aucun droit d'entrée;

Que Mademoiſelle *Niger*, ſœur du Marchand de vin, ayant appris la fortune rapide de ſon frere, venoit le voir chaque année, recevoir l'accolade, *& un peu d'argent*; qu'elle faiſoit le chemin de Clermont-Lodeve à Paris, ſur un âne, comme nos anciens Patriarches;

Que le bon homme *Niger* mourut & laiſſa une fortune conſidérable à ſon fils, qui d'abord changea ſon nom de *Niger*, *ſuivant la coutume*, en celui de le Noir;

Qu'au moyen de cette précaution, & *ſans avoir recours à la voie odieuſe des lettres de cachet qui ne lui étoient pas encore familieres*, M. *Niger* le fils, que je nommerai déſormais Pierre le Noir, devint un homme tout neuf, & qu'il ſe débarraſſa d'un lignage importun;

Qu'il vendit l'attelier de ſon pere, les ſiphons,

les robinets, les entonoirs, ainſi que la *clientelle*, & qu'il conſerva un droit de péage ſur le canal qui fut pour le ſucceſſeur, une ſource de fortune que ce ſucceſſeur a donné depuis & comme le bon homme *Niger*, un Magiſtrat au Châtelet.

On ne ſait point l'époque à laquelle le canal ceſſa de prêter ſon lit, ni celle à laquelle les droits de péage diſcontinuerent en faveur de Pierre le Noir; tout ce qu'on ſait, c'eſt qu'il débuta dans le monde, par acheter une charge au Châtelet, enſuite au Parlement, enſuite celle de maître des Requêtes: c'eſt là l'échelon qui l'éleva à la place de Lieutenant de police de Paris.

Tout ce qu'on ſait, c'eſt qu'il ſe diſtingua dans cette place;

En peuplant la Baſtille d'infortunés, ſoit pour jouir de leurs femmes, ſoit pour ſe frayer la route à quelques atrocités ſemblables (1).

---

(1) Le chevalier de la Bruyere étoit attaché au ſort d'une jeune perſonne, qui rachetoit par ſa beauté ce qui lui manquoit du côté de la naiſſance.

M. le Noir lui faiſoit des morales, l'exhortoit à bannir de ſon eſprit *cette petite créature*. Il lui parloit de *bonnes mœurs*. Il vouloit, lui diſoit-il, le ramener dans les ſentiers de la vertu, & le ſaint-homme alloit enſuite prêcher

En entretenant, favoriſant, & prenant intérêt dans ces maiſons de ruine & de corruption, dans ces tripots de jeu, où une foule de jeunes gens, ſéduits par l'attrait du plaiſir ou l'appât du gain, alloient compromettre leur ſanté & perdre leur fortune (1).

En prenant intérêt pour lui ou *pour ſes femmes* dans toutes les entrepriſes de Paris, entr'autres, dans celles qui ont pour objet:

L'enlevement des ordures & immondices de Paris,

---

une autre morale *à la petite créature* .... O Lovelace, tu n'es donc pas un être imaginaire ? La jeune fille fut enlevée, & ſouſtraite pendant ſix années à tous les regards.

Tout le monde connoît l'hiſtoire de Madame Kornmann, celle de Madame de Saint-Hilaire, de M. de la Rolle, &c. &c. &c.

(1) M. le Noir avoit établi des Banquiers qui donnoient à tout Paris le jeu de la Belle, le Biribi, le trente-un. Il y avoit ſur ces nouvelles lotteries vingt pour cent à gagner.

Il mettoit à contribution les Lacour, les Delamare, les Lienette, les Picard, qui donnoient la Bouillotte.

Tous ceux qui entroient au jeu de ces dames, payoient pour le droit de s'aſſeoir pendant quelques minutes, vingt-quatre ſols chacun.

Et la fourniture de l'huile des reverberes qui éclairent la Capitale (1);

En étant le proxenete des gens en place;

En leur triant dans les demeures du vice, des impudiques & vénales beautés (2);

---

(1) Le ſieur le Noir avoit pris un intérêt dans l'entrepriſe des Vuidangeurs & Boueurs de Paris. (*Quid non mortalia pectora cogis auri ſacra fames!*)

Le ſieur Guilleron s'étant ſoumis à enlever les boues de Paris, faiſoit un bénéfice honnête dans cette entrepriſe, ce qui excita la cupidité du Lieutenant de Police. Il exigea de Guilleron vingt mille livres pour la femme Dervieux. Sur ſon refus, l'entrepriſe fut donnée à un autre; le ſieur le Noir y prit un intérêt, il en fit les premieres avances.

Le ſieur Guilleron, dépouillé, a été réduit à vendre charrettes & chevaux, & tout l'attirail de l'entrepriſe; ce qui l'a ruiné.

Pierre le Noir, en calculant le lever de la lune, trouva à faire économiſer une certaine quantité d'huile dans les réverberes qui éclairent la ville de Paris, & il exigea, en permettant de les allumer plus tard, une penſion en faveur d'une *de ſes femmes*. Cette penſion qui ravit aux citoyens d'une ville immenſe une clarté précieuſe, eſt connue ſous le nom de *penſion de la lune*.

(2) *Lettre d'une courtiſanne au ſieur A, ancien Miniſtre.*

Nous n'avons pas de quoi avoir un bonnet pour nous

En s'intéreſſant avec Calonne, dans le jeu des fonds publics, dont les banquets étoient MM. Servat, Pyron de Chaboulon, Seneffe (1);

---

préſenter demain à votre audience : ou venez ce ſoir, ou faites-nous accorder par M. le Noir, à qui nous devons votre connoiſſance, pour deux jours ſeulement, la permiſſion de faire jouer au Biribi, ou au Gage du Tarif.

Réponſe du Miniſtre.

Je ne pourrai être à vos ordres ce ſoir ; mais envoyez-moi demain *la petite* à neuf heures du matin. Je ne lui donnerai pas de l'argent ; mais elle vous portera un ordre pour que le Noir vous envoie des fonds, & un de nos Banquiers de la Police, qui tiendra votre partie. Le Noir ſait mes intentions, il s'empreſſera d'y avoir égard.

(1) M. de Calonne conçut, en 1787, le projet infernal de mettre à contribution toute la Place de Paris. Voici le plan de cette lâcheté, & la maniere dont elle fut exécutée.

Il fit accaparer par des prête-noms, dans le ſilence & dans l'obſcurité, les actions de la nouvelle Compagnie des Indes, & celles de la Compagnie des Eaux de Paris.

Lorſqu'il eut réuni dans les mains de ſes coupables aſſociés l'univerſalité des actions en nature, il apoſta ſur la Place d'autres prête noms, pour inviter le public, par des appâts inouis, à leur vendre à découvert (*c'eſt-à-dire, ſans en avoir aucunes*) de ces mêmes actions de la Compagnie des Indes & de celles de la Compagnie des Eaux, à un, deux, ou trois mois de date.

En élevant une commiſſion au milieu de Paris, à l'effet de condamnet à l'amende ceux que, de

---

Le public donna dans le piege ; chacun s'engagea de livrer des actions à une époque convenue, & cependant perſonne n'en avoit ; mais tout le monde eſpéroit que le jour de la livraiſon de l'action arrivant, on les acheteroit ſur la place à meilleur marché qu'on ne les vendoit.

On ne ſoupçonnoit pas qu'il ne reſtoit plus d'actions ſur la Place ; que celui à qui on promettoit des actions qu'on n'avoit pas, réuniſſoit dans ſes mains toutes celles qui exiſtoient.

Ainſi M. de Calonne devint en un moment le maître de la fortune de tous ceux qui avoient contracté avec ſes perfides agens, puiſqu'il avoit toutes les actions, & que tous ceux qui s'étoient engagés à en livrer, étoient obligés de les lui acheter le prix qu'il plairoit à cet infame monopoleur d'y fixer.

Bientôt l'action des Indes de 1100 liv. fut élevée à 2200 liv. ; bientôt celle des Eaux de 2000 liv. fut pouſſée à 4000 liv.

Celui qui avoit eu la diſcrétion de ne vendre que cent actions ne perdit que 200,000 liv. Mais il y en eut qui, moins réſervés, en vendirent pluſieurs milliers, & perdirent par conſéquent pluſieurs millions.

Exiſte-il ſur la terre un ſecond exemple d'une ſcélérateſſe auſſi inouie, & conçoit-on comment un monſtre capable d'enfanter un plan dont *Deſrues* auroit rougi, oſe provoquer la Nation à lui nommer des Juges, &

complicité avec Calonne, le ſieur le Noir en-

affronter auſſi impudemment les fourches de Montfaucon ?

Le projet de cette conjuration infernale fut confié à Pierre le Noir, & au ſieur de Veymerange ; il fut approuvé.

Il étoit bien difficile qu'il ne le fût pas par ces Meſſieurs.

M. de Veymerange aſſocia à cette noble entrepriſe,

Les ſieurs

Pyron de Chaboulon, Servat & le Comte de Seneffe.

Ces Meſſieurs furent chargés de l'exécution.

M. de Calonne, pour conſommer les achats, prit dans les coffres du Roi, avec *cette noble aiſance qui lui étoit particuliere*, onze millions, qui, de ſes mains, paſſerent dans celles de M. de Veymerange, de celles de M. de Veymerange dans celles du ſieur Pyron, de celles du ſieur Pyron dans celle des ſieurs Servat (*) & Seneffe, & de là dans le *Capharnaum*.

Le bruit de cette affaire étonnante arriva juſqu'au Trône ; le peuple grondoit, les victimes crioient au vol, au ſcandale, au monopole affreux, & chacun déclamoit contre l'agiotage.

(*) M. de Calonne, prenant des informations ſur le ſieur Servat, qui ne lui étoit pas connu, auprès de Pierre le Noir ; celui ci lui répondit :

C'eſt mon mignon, SERVAT ET AUGET.

S'il a conſervé & augmenté, ſes ſoins & ſon induſtrie n'ont pas été profitables au Gouvernement, *qui n'a jamais revu ces onze millions.*

gageoit par toutes ſortes d'appât, à jouer contre

L'adroit Miniſtre s'occupa des moyens de détourner le ſoupçon qui tomboit ſur lui.

Cartouche & Mandrin eurent parmi leurs gens quelques indiſcrets, M. de Calonne en eut parmi les ſiens.

Il aſſembla ſon conſeil de guerre, compoſé de Fleſſelles & de Pierre le Noir.

On convint qu'il falloit rendre *un bel Arrêt du Conſeil*, dont le préambule foudroieroit l'agiotage, & ceux qui s'en occupoient; que cet Arrêt établiroit une commiſſion pour punir les joueurs, & les condamner à une amende de 24,000 liv., *qui, avec les heureux ſols pour livres, monteroit à plus de* 30,000 *liv.*

M. de Fleſſelles, qui étoit excellent pour exécuter une trahiſon, trouva l'idée ſublime. *En puniſſant les agioteurs*, dit-il, *on n'imaginera pas, Monſeigneur, que vous ſoyez vous-même un agioteur; d'ailleurs peu de perſonnes ſavent que vous avez donné onze millions pour agioter; il faut faire un appel de tous vos Aides-de-camp, & les inviter au ſecret.*

L'embarras étoit de compoſer ce tribunal *intrus* de Magiſtrats *à la main.*

M. le Noir s'en chargea: voici les noms des honorables membres qui compoſerent ce tribunal auſſi reſpectable *que celui élevé à Valence par le ſieur Levet, pour le ſervice de MM. les fermiers; & auſſi juſte que celui élevé à Saint-Malo contre la Chalotais.*

Noble Meſſire Pierre le Noir.

Noble Meſſire de Fleſſelles.

leurs-prêtes-noms, & ce, afin de détourner l'at-

Noble Meſſire de Granvelle.
Noble Meſſire Thiroux de Croſne.
Noble Meſſire Alexandre.
Noble Meſſire Tourteau.

Le tribunal compoſé & en *EN ARRÊT*, il falloit une victime; Pierre le Noir ſe chargea encore de la trouver, & de la trouver de premier ordre.

Le gibier du lion, ce ne ſont point moineaux,
Mais beaux & bons ſangliers, daims & cerfs bons & beaux.

Pierre le Noir apprit par *ſes marcheurs* (*) que le ſieur Hazon de Saint-Firmin avoit une difficulté avec Meſſieurs Muguet & Saint-Didier, au ſujet d'une vente de quatre ou cinq cents actions des Indes, qu'il avoit prié M. de Sainte-Albine de vendre à ces Meſſieurs pour ſon compte.

Il mande M. Hazon, il le flarte, il le careſſe; tout le monde ſait que lorſque Pierre le Noir préparoit un acte de traîtriſe, *il mangeoit dans la main.*

Il finit par offrir ſes ſervices à M. Hazon, & promit d'être l'arbitre de la conteſtation.

M. Hazon propoſa à MM. Muguet & Saint-Didier & l'arbitrage & l'arbitre, l'un & l'autre fut accepté.

MM. de Sainte-Albine, Muguet, de Saint-Didier & Hazon ſe rendirent chez M. le Noir au jour indiqué.

(*) Pierre le Noir avoit des *marcheurs*, comme la Gourdan avoit des *marcheuſes*.

tention du Public qui ſoupçonnoit leurs manœuvres ſcélérates (1);

Ils y trouverent les Magiſtrats aſſemblés.

M. de Sainte-Albine expoſa qu'il avoit vendu pour le compte de M. Hazon des actions des Indes à MM. Muguet & Saint-Didier ; que cette affaire lui étoit abſolument étrangere, qu'il n'étoit qu'un prête-nom officieux, & ſans honoraire, & qu'il ne s'étoit rendu à l'invitation de M. Hazon que pour éclairer MM. les arbitres.

M. Hazon convint parfaitement du fait.

Enſuite MM. Muguet & Saint-Didier expoſerent les motifs pour leſquels ils ne vouloient ni recevoir les actions de M. Hazon, ni les lui payer.

L'expoſé de l'affaire étant fait, Pierre le Noir, à qui il tardoit d'obéir à ſon maître (Calonne), & lui porter *un chef-d'œuvre* de ſa façon, prit un air riant, tendit les mains aux parties, les invita à paſſer dans la chambre voiſine, & leur dit :

Nous allons vous arranger.

Les Juges de ce tripot furent embarraſſés ſur le choix de la victime à immoler.

M. de Sainte-Albine ayant dit avoir vendu pour le compte de M. Hazon, & M. Hazon en étant convenu, il ne paroiſſoit pas naturel que la condamnation portât ſur M. de Sainte-Albine.

D'un autre côté, il falloit une victime apparente, & M. Hazon n'avoit pas aſſez de repréſentation.

M. de Fleſſelles alors dit *à ſes complices*, que ſi on condamnoit M. Hazon, cela ne rempliroit pas le vœu de

En faiſant fabriquer des écrits ſcandaleux

---

leur commettant (*Calonne*) ; qu'il falloit un ſpéculateur du premier ordre.

Sa *motion* paſſa ſans *amendement*. Il fut décidé qu'on condamneroit M. de Sainte-Albine (eu égard à l'importance de la victime), ainſi que MM. Muguet & Saint-Didier, à payer chacun une amende de 24,000 l. qui avec les ſols pour livres s'eſt montée à 32,000 liv. & qu'on ne parleroit pas de M. Hazon.

M. de Sainte-Albine, furieux, court chez M. de Calonne ; il lui expoſe qu'il eſt venu aux Commiſſaires Cranvelle, Thiroux, Alexandre, &c. comme à des arbitres ; qu'il n'a point donné ſes moyens ; qu'il n'a point été entendu ; qu'il n'a point fait d'agiotage ; qu'il a vendu un effet ayant cours à la Bourſe ; que cet Arrêt eſt un acte de violence, un acte ſurpris, & ſi évidemment ſurpris, qu'on n'a aucune piece ſignée de lui qui puiſſe légitimer cet Arrêt ;

Si évidemment ſurpris, qu'on ne ſait pas même le nom des condamnés, puiſque cet Arrêt monſtrueux eſt rendu contre

M. Muguet de Saint-Didier ;

Tandis que les victimes qui ſont l'objet de cet acte ténébreux, ſont :

MM. Muguet & Saint-Didier, deux aſſociés.

Ce qui prouve que non-ſeulement ces Juges *corrompus* n'ont pas entendu ceux contre leſquels ils ont prononcé, mais qu'il n'exiſte contre eux aucune preuve écrite.

Mais toutes ces raiſons, quoique très-légitimes au

contre

fond, ne firent pas revenir le Miniſtre à qui il falloit un Arrêt qui détournât l'orage qui grondoit ſur ſa tête.

Cet Arrêt a eu ſa pleine & entiere exécution, & les 64,000 liv. ont été payées : à qui ? . . . C'eſt ce dont la ſuite nous inſtruira ; car j'apprends, Monſieur le Comte, que M. de Sainte-Albine travaille à un mémoire contre ces criminels de leze-nation, les ſieurs Granvelle (*), le Noir, Tourteau, de Croſne, Alexandre, de Fleſſelles, & qu'il les prend à partie.

Certainement celui-là eſt criminel de leze-nation, qui accepte, contre les loix du Royaume, une place dans un tribunal hétéroclite, pour ſouſtraire un coupable à ſes Juges ordinaires, ou pour condamner un innocent.

M. de Calonne, depuis qu'il eſt réfugié en Angleterre, a cherché, par toutes ſortes de moyens, à rentrer en graces.

Après avoir uſé toutes ſes reſſources, pour parvenir à ſon but, & toujours ſans ſuccès, il a cru qu'il intéreſſeroit en faiſant compoſer un méchant libelle ſous le nom de *Vie de la Comteſſe de la Motte*, & en propoſant à la cour de France d'acheter le ſilence de ſon auteur.

Cette offre rejettée, le livre a paru, & les groſſiers menſonges qu'il contient n'ont fait illuſion à perſonne.

(*) M. de Sainte-Albine fera ſaiſir inceſſamment les penſions que le commiſſaire de Granvelle a obtenues du Gouvernement pour ſes bons & loyaux ſervices. Si tous les créanciers de l'Etat étoient de ce genre, la nation ſeroit bien à ſon aiſe.

afin de ſe procurer par ce moyen infâme, le mérite d'une dénonciation; en donnant par ſes eſpions, un tel crédit à cette criminelle intrigue, que le Miniſtre des affaires étrangeres, trompé par ce bruit impoſteur, circonvenu par les émiſſaires intéreſſés, envoya en Angleterre, le Rufin françois, qui revint bientôt rapporter en triomphe, l'écrit dont il étoit lui-même l'inventeur, & reçut mille louis de gratification.

J'ai l'honneur d'être.

M. de Calonne voit beaucoup Madame la Comteſſe de la Motte en Angleterre. (*Qui ſe reſſemble s'aſſemble.*)

Cette aimable Comteſſe ne rabat toujours rien de ſes prétentions, & née, dit-elle, d'un ſang de Rois (*), elle ſe croit, *plus que jamais*, en droit de porter *les armes de France.*

Un ſoir qu'elle faiſoit une partie de piquet avec M. de Calonne, la main pleine de jeu, *l'impétueuſe comteſſe* crie à l'ex-miniſtre qu'il alloit être pique. Cela peut être, répond froidement M. de Calonne; mais vous n'en ſerez pas moins *marquée.*

(*) Madame de la Motte ſe dit du ſang des Valois.

Paris, ce 25 Juillet 1789.

On vient, Monſieur le Comte, de diſcuter de nouveau dans l'Aſſemblée nationale, la motion de M. de Lally-Tollendal, tendante à ramener l'ordre dans la capitale. Elle a paſſé dans les termes ſuivans.

« L'Aſſemblée conſidérant que depuis le premier inſtant où elle s'eſt formée, elle n'a pris aucune réſolution qui n'ait dû lui obtenir la confiance des peuples :

Qu'elle a déjà établi les premieres baſes ſur leſquelles doivent repoſer la liberte & la félicité publique :

Que le Roi vient d'acquérir plus de droits que jamais à la confiance de ſes fideles ſujets :

Que non-ſeulement il les a invités lui-même à réclamer leur liberté & leurs droits, mais que ſur le vœu de l'Aſſemblée, il a encore écarté tous les ſujets de méfiance qui pouvoient porter l'alarme dans les eſprits :

Qu'il a éloigné de ſa Capitale, les troupes, dont l'aſpect ou l'approche y avoient répandu l'effroi :

Qu'il a éloigné de ſa perſonne les conſeil-

lers qui étoient un objet d'inquiétude pour la Nation :

Qu'il a rappellé ceux dont elle desiroit le retour :

Qu'il est venu dans l'Assemblée Nationale, avec l'abandon d'un pere au milieu de ses enfans, lui demander de l'aider à sauver l'état :

Que, conduit par les mêmes sentimens, il est allé dans sa Capitale, se confondre avec son peuple, & dissiper, par sa présence, toutes les craintes qu'on avoit pu concevoir :

Que, dans ce concert parfait, entre le chef & les représentans de la Nation, après la réunion consommée de tous les ordres, l'Assemblée s'occupe & ne cessera de s'occuper du grand objet de la constitution :

Que toute méfiance qui viendroit actuellement altérer une si précieuse harmonie, ralentiroit les travaux de l'Assemblée, seroit un obstacle aux intentions du Roi, & porteroit en même temps une funeste atteinte à l'intérêt général de la Nation, & aux intérêts particuliers de tous ceux qui la composent :

Qu'enfin, il n'est pas de Citoyen qui ne doive frémir à la seule idée de trouble, dont les suites si déplorables seroient la dispersion des

familles, l'interruption du commerce; pour les pauvres, la privation de ſecours; pour les ouvriers, la ceſſation de travail; pour tous, le renverſement de l'ordre ſocial :

Elle invite tous les François à la paix, au maintien de l'ordre & de la tranquillité publique, à la confiance qu'ils doivent à leur Roi & à leurs repréſentans, & à ce reſpect pour les loix, ſans lequel il n'eſt pas de véritable liberté.

Elle déclare, quant aux dépoſitaires du pouvoir, qui auroient cauſé ou cauſeroient par leurs crimes les malheurs du peuple, qu'ils doivent être accuſés, convaincus & punis, mais qu'ils ne doivent l'être que par la loi, & qu'elle doit les tenir ſous ſa ſauve-garde, juſqu'à ce qu'elle ait prononcé ſur leur ſort; que la pourſuite des crimes de leſe-nation appartient aux repréſentans de la Nation; que l'Aſſemblée, dans la conſtitution dont elle s'occupe ſans relâche, indiquera le tribunal devant lequel ſera traduite toute perſonne accuſée de ces ſortes de crimes, pour être jugée ſuivant la loi, & après une inſtruction publique.

Et ſera la préſente déclaration, imprimée & envoyée, par tous les députés, à tous leurs commettans reſpectifs.

Fait dans l'Assemblée Nationale, ce 23 juillet 1786. *Signé*, le Duc de Liancourt, &c. »

Je ne vous entretiens point, Monsieur, des différentes députations des villes de France, des corps de Magistrature, des corps municipaux, portant à l'Assemblée Nationale, leurs complimens de félicitation, ainsi que d'une foule de détails. Je vous donnerai seulement l'esprit de chaque séance, & non le matériel que vous trouverez dans toutes les feuilles.

Pierre le Noir a disparu dans la nuit du 24 au 25.

Il a sans aucun doute été oublié *par la Providence*, comme le grand Mogol Aureng-Zeb, qui après avoir empoisonné son frere Schah-Gehan, & fait étrangler ses trois freres, mourut néanmoins dans son lit, âgé de cent un an (1).

---

(1) Aureng-Zeb, grand Mogol, prit d'abord l'habit de Faquir, pour dérober aux yeux de son père & de ses frères l'ambition qu'il avoit de régner.

Lorsqu'il crut les circonstances favorables, il jetta de côté l'habit de Faquir, & se ligua avec un de ses frères, contre son propre père.

Il se défit ensuite de son complice & fit étrangler deux autres freres qui lui restoient.

Que la providence au ſurplus oublie ſur la terre tant qu'il lui plaira, Pierre le Noir, pourvu que ce ſoit loin de nous ;

M. Punelle, Député de Franche-Comté, a fait part à l'Aſſemblée Nationale, d'une adreſſe contenant le récit d'un événement affreux, arrivé au château de Quincey.

Son pere étant tombé malade, il lui envoya un Médecin, c'eſt-à-dire, un empoiſonneur, qui le fit mourir.

Malgré tant de forfaits, il fut preſque toujours heureux dans toutes ſes expéditions.

Il ajouta à ſon empire le royaume de Décan, de Viſapour, de Golconde, & preſque toute cette grande preſqu'iſle, qui bordent les côtes de Coromandel & du Malabar.

Il campoit toujours au milieu de ſes armées, comme le régicide Cromwel ne couchoit jamais dans la même chambre, l'un de peur que ſes enfans ne l'immolaſſent aux mânes de leur grand-pere ; & l'autre, que ſes complices ne vengeaſſent dans ſon ſang celui du malheureux Charles, verſé ſur un échafaud. Aureng-Zeb, ſuant le crime jour & nuit, pouſſa néanmoins ſa carriere juſqu'à cent ans. *J'ai de la peine à concilier la vie heureuſe de ce ſcélérat avec l'idée reçue parmi nous que la Providence ne laiſſoit ſur la terre aucun forfait impuni.*

Diſcours de M. Punelle.

« Je voudrois pouvoir dérober à vos yeux le tableau effrayant de la cataſtrophe ſanglante arrivée dans le château de Quincey ; je friſſonne d'horreur : j'ai à vous parler d'un forfait enfanté par la noirceur même ; mais pour vous inſtruire des détails, je crois devoir vous lire le procès-verbal de la Maréchauſſée du lieu.

Nous, Brigadier de Maréchauſſée, &c. certifions, &c. que nous nous ſommes tranſportés à Quincey ; que nous avons trouvé, auprès d'un homme mourant, M. le Curé qui nous a dit que M. de Memmay, Seigneur de Quincey, avoit fait annoncer à Véſoul, & aux troupes qui y ſont en garniſon ; qu'à l'occaſion de l'événement heureux auquel toute la Nation prenoit part, il traiteroit tous ceux qui voudroient ſe rendre à ſon château, & leur donneroit une fête ; mais que M. de Memmay s'étoit retiré, & avoit dit que ſa préſence pourroit diminuer la gaieté de la fête, & avoit prétexté pour ce, qu'il étoit proteſtant, Noble & parlementaire : l'invitation de M. le Parlementaire avoit attiré une foule de perſonnes, tant citoyens que ſoldats, qu'on avoit

conduits à quelque diſtance du château, que pendant qu'on ſe livroit à la joie & à la gaieté, on avoit mis le feu à une mêche qui alloit aboutir à une mine creuſée dans l'endroit où le peuple étoit à ſe divertir : qu'au bruit de l'exploſion ils s'étoient tranſportés au château, qu'ils avoient vu des hommes flottans dans leur ſang, des cadavres épars, & des membres palpitans. Le procès-verbal a été ſigné par le Brigadier, & légaliſé par le Lieutenant-Général.

Cette barbarie, exercée contre les droits des gens, ourdie par l'hypocriſie & la noirceur la plus abominable, a mis tout le pays en combuſtion. On s'eſt armé de toutes pieces, on s'eſt jetté ſur les châteaux voiſins; le peuple, qui ne connoît plus de frein lorſqu'il croit qu'on mérite ſa fureur, s'eſt porté & ſe porte encore aux derniers excès, a brûlé, ſaccagé les chartriers des Seigneurs, les a contraints de renoncer à leurs droits, a détruit & démoli différens châteaux, incendié une abbaye de l'ordre de Cîteaux. Madame la Baronne d'Andelon n'a dû ſon ſalut qu'à une eſpèce de miracle.

Le corps municipal, préſidé par M. le Marquis de Jombert, a pris toutes les meſures que pouvoit dicter la ſageſſe pour arrêter les fuites

funeſtes d'une telle fermentation. Mais les moyens ſont inſuffiſans dans une province comme la nôtre, où chaque village peut fournir huit à dix hommes, au moins, qui ont ſervi, & qui ſavent conſéquemment manier les armes. Je prie donc l'Aſſemblée de prendre en conſidération la triſte ſituation où ſe trouve le pays dont j'ai l'honneur d'être repréſentant, & d'aviſer aux moyens les plus prompts pour apporter remede au mal. Je crois qu'il ſeroit bon & avantageux, pour la ſécurité & la tranquillité publique, 1°. d'établir une garde bourgeoiſe.

2°. D'établir un Comité permanent, aux fins d'aviſer aux moyens les plus efficaces d'arrêter ce déſordre.

3°. Pour appaiſer les eſprits & faire tout rentrer dans l'ordre, il faut que l'Aſſemblée Nationale faſſe une déclaration qui ſera rendue publique par la voie de l'impreſſion, & qui ſera lue au prône dans toutes les paroiſſes du Bailliage, par laquelle déclaration l'Aſſemblée aſſure au peuple que la punition ſera proportionnée au crime, & que la tête du coupable n'échappera pas à la vindicte publique. Il a conclu par dire qu'il falloit ajouter un amendement relatif aux maux actuels. »

Cette adreſſe & cette motion ont excité dans l'ame de tous les auditeurs, des ſentimens d'exécration contre l'auteur d'un pareil forfait.

M. Punelle a été prié de rédiger ſa motion.

Cet événement expoſé par un Député de la Province, ſemble être authentique. Je ne puis cependant me défendre des réflexions que je vais vous tracer rapidement.

Qu'un ſcélérat, pour ſe venger de ſon ennemi, trempe ſes mains dans ſon ſang;

Qu'un ſcélérat dépouille un voyageur, & lui arrache la vie pour ſe débarraſſer d'un témoin qui menace ſes jours : nous n'avons malheureuſement que trop d'exemples de pareilles atrocités, pour en nier l'exiſtence; mais qu'un homme de qualité, qu'un Magiſtrat opulent, conſidéré, compromette ſon état, ſa fortune & ſon honneur; qu'il appelle infailliblement ſur ſa tête le ſupplice deſtiné au dernier des ſcélérats, pour faire périr trois ou quatre membres d'un peuple compoſé de vingt millions d'ames dont il veut ſe venger; cette atrocité me paroît ſi inconſéquente qu'il faut toute la confiance que j'ai dans l'honorable membre qui expoſe le fait, pour ne

pas le regarder comme controuvé dans la fin qu'on lui ſuppoſe.

Par exemple, ne pourroit-on pas ſoupçonner que l'endroit où l'on danſoit, étoit près d'une carriere où l'on faiſoit jouer une mine;

Que des barris de poudre étoient placés pour le ſervice de cette mine dans l'endroit où l'on danſoit:

Que par quelqu'événement, le feu a été mis aux barils imprudemment, & non méchamment?

Ne pourroit-on pas ſuppoſer encore que le Seigneur de Quincey avoit des barils de poudre dans quelque ſouterrein ſur lequel on danſoit, & que des enfans y ont mis le feu?

Je ſais que d'un autre côté on me dira que le Seigneur de Quincey n'étoit pas préſent à la fête, ni aucun de ſa famille, *ce qui appelle furieuſement le ſoupçon ſur lui*; mais ne ſavons-nous pas que Danglade a été condamné, & n'étoit pas coupable; cependant on avoit trouvé dans ſes poches le papier qui enveloppoit les rouleaux de louis qu'on l'accuſoit d'avoir volé; cependant une foule de circonſtances plus concluantes les unes que les autres, dépoſoient contre le malheureux Danglade.

Au reſte, ſi le forfait a été commis, celui qui

s'en eſt rendu coupable, périra; & l'Aſſemblée Nationale, toujours ſage, toujours prudente dans ſa marche, a arrêté :

« Que ſon Préſident ſe retirera devers Sa Majeſté, pour la prier de donner les ordres les plus précis & les plus prompts pour rechercher & pourſuivre l'auteur & les complices d'un forfait auſſi exécrable ;

» Qu'au cas où ils ſeroient retirés dans les pays étrangers, Sa Majeſté ſera priée d'enjoindre à tous ſes Miniſtres auprès des Cours étrangeres, de les réclamer, afin qu'un complot auſſi horrible ſoit puni ſuivant la rigueur des loix, & les auteurs jugés par un tribunal que l'Aſſemblée Nationale établira après la conſtitution ».

On paroît ne pas douter ici que la rareté & la cherté des grains ne proviennent des accaparemens qui ont été faits. Quant à moi, d'une opinion abſolument contraire, je fais vous faire ma profeſſion de foi.

Je crois que ſous Louis XV, on a exercé bien des monopoles ſur les blés; je crois que le Contrôleur-Général de Laverdy ne pouvant reſter en place, qu'en ſubvenant aux demandes de la Cour, il étoit ſans relâche occupé à chercher de nouvelles reſſources; & comme il n'en avoit

aucunes dans la carriere des finances, pour laquelle il n'étoit pas né, il étoit obligé d'adhérer à tous les projets insolites & bisarres (1), à toutes les idées sangrenues & malfaisantes que lui suggéroient de cupides subalternes, & de ce nombre, étoit le monopole sur les blés;

Je crois que Louis XV s'amusoit à spéculer sur les bleds, puisque dans l'almanach Royal de 1774, on plaça au rang des Officiers de finances, chargés des deniers royaux, le Sieur Mirlavaud, *Tréforier des grains au compte de Sa Majesté*; Mais ce que je crois aussi, c'est que s'il y avoit eu cette année des accaparemens de bled, le peuple pressé par la faim, auroit fait des recherches, & auroit découvert les magasins.

---

(1) Le Contrôleur Laverdy étoit si ignorant & si borné, que des plaisans parodiant Vespasien qui avoit mis un impôt sur les urines, pousserent la dérision jusqu'à lui persuader d'établir des latrines ambulantes dans toutes les rues de Paris, & dans des brouettes où l'on n'auroit pu entrer qu'en payant un droit. Peu s'en fallut que ce plan n'eût son exécution.

On présentoit un jour au grand Frédéric un compte de Finances. Celui-ci, après l'avoir examiné, signa au bas *Laverdy*.

Questionné sur cette signature bizarre : ma foi! répondit le Roi, c'est que je n'y entends rien.

M. de Calonne, Pierre le Noir, agent de ce Miniſtre & ſon maître Raffe, ainſi que toute la clique, ont pu monopoler à leur aiſe ſur les actions des Indes, parce qu'une feuille de papier eſt facile à ſouſtraire aux regards d'une multitude inquiete ; mais on ne ſouſtrait pas avec la même aiſance, des ſacs de farine, ſur-tout lorſqu'un peuple affamé a un ſi grand intérêt à les découvrir. Je ne crois donc pas aux accaparemens de cette année, mais je crois fermement que c'eſt une extravagance intolérable, que d'avoir donné à l'exportation des bleds, une extenſion illimitée, & c'eſt à cette extenſion barbare, que j'attribue la diſette que nous avons éprouvée ; je me permettrois même à cet égard, quelques réflexions utiles à mes concitoyens, mais les talens du Miniſtre que nous avons le bonheur de poſſéder, m'impoſent un ſilence abſolu.

Il eſt arrivé, *cet Ange tutélaire de la France*, au moment où je vous écris : mais pour ne point intervertir l'ordre de ma narration, je n'en parlerai qu'à l'époque heureuſe où ce Miniſtre nous a été rendu.

J'ai l'honneur d'être &c. &c.

P. S. Au moment où je fermois ma lettre,

Monſieur le Comte, une banqueroute énorme éclate, & vient augmenter la ſomme de nos malheurs.

Le Sieur Pinet, Agent de change, ſe brûle la cervelle, & laiſſe pour ſoixante millions de créanciers.

A quel jeu cet homme extraordinaire a-t-il conſommé une ſomme de cette importance, & par quel preſtige a-t-il enchaîné la confiance publique, au point d'obtenir un crédit auſſi énorme?

Le ſieur Pinet payoit à ſes prêteurs 2, 3, 4 & 5 pour cent d'intérêt par mois, & cette raiſon qui devoit le priver de toute eſpece de confiance a produit l'effet contraire, tant l'appât du gain étouffe chez les *amateurs* les remontrances de la raiſon.

Le ſieur Pinet n'admettoit les prêteurs qu'après une épreuve de ſix, neuf & douze mois. Le noviciat achevé, & la ferveur augmentée, *par la contrariété du deſir*, vous entriez dans la communauté à laquelle vous n'étiez aggrégé que comme un homme très-favoriſé.

Parmi une foule de ſubtilités que le ſieur Pinet mettoit en uſage pour provoquer la confiance

ſiance du public, voici un tour de force heureuſement trouvé.

Un aſpirant avoit chez ſon Notaire une ſomme de 50,000 liv.

Il prie M. Pinet, en attendant qu'il puiſſe entrer dans la grande *confrairie*, de recevoir cette ſomme ; & dans le cas où il ne pourra la faire valoir à 3 ou 4 pour cent par mois, il le ſupplie d'en tirer un parti convenable.

Le ſieur Pinet accepte *froidement* la propoſition : il reçoit un mandat de 50,000 l. ſur le Notaire, & l'aſpirant part pour la campagne, où il reſte trois mois.

De retour, il apprend que ſon mandat n'a pas été préſenté.

Il ſe plaint à M. Pinet; celui-ci lui répond, *en empruntant tous les geſtes, la contenance & les expreſſions du Tartuffe* :

» Je n'ai pas eu beſoin de votre argent; mais je ne vous ai pas moins inſcrit ſur mes livres, & vous n'avez pas moins participé au bénéfice de mes opérations. Voici quatre pour cent pour le premier mois, 3 pour le ſecond, & 5 pour le troiſieme. *Je ſuis déſolé de n'avoir pu faire mieux.* Je prendrai votre argent inceſſamment ». *Il le prit en effet.*

Les uns disent que cet intriguant faisoit jouer à la loterie ; mais comme le résultat des loteries est un bénéfice, quel besoin avoit-il de soixante millions ?

Les autres prétendent qu'il monopoloit sur les grains : si cela étoit, on ne trouveroit peut-être pas des écus, mais du bled en quantité, & certes, Messieurs les créanciers ne refuseroient pas cette monnoie.

Parmi une foule d'intéressés dans cette banqueroute *cuisante*, on cite un ancien Président d'un Parlement. Il est créancier d'une somme de dix-huit cents mille livres.

Cette perte est considérable, sans doute ; mais elle coûtera moins à M. le Président qu'à un autre, parce que ce Magistrat qui dispose beaucoup d'argent sur la place, divise infiniment sa confiance, & par conséquent la somme originaire qu'il a prêtée, a dû être fort petite.

Si elle est parvenue à ce degré important, ce n'est sans doute que par l'accumulation des intérêts provenans du capital, & de l'intérêt des intérêts.

La spéculation de M. le Président étoit heureusement combinée ; mais il falloit la clorre le 25 Juillet dernier.

Paris, ce 27 Juillet 1789.

UNE Nation rivale a la généroſité d'oublier, Monſieur le Comte, que nous avons prêté main-forte à un peuple qui ſe ſéparoit d'elle ;

Que nous avons accueilli un Roi proſcrit par ſes décrets ;

Que nous avons favoriſé les invaſions meurtrieres du Prétendant ſur ſes terres ;

Et quoiqu'elle n'eût jamais rencontré une occaſion plus favorable pour prendre ſa revanche, elle nous avertit qu'un complot horrible, qu'un attentat affreux a pris naiſſance au milieu de nous, que des François enfin ont oſé former le plan de lui livrer un de nos ports de mer.

Ecoutez, Monſieur le Comte, ſon Ambaſſadeur écrivant à M. de Montmorin :

Paris, ce 26 Juillet 1789.

MONSIEUR,

» Il m'eſt revenu de pluſieurs côtés qu'on cherchoit à inſinuer que ma Cour avoit fomenté en partie les troubles qui ont affligé votre Capitale depuis quelque temps ; qu'elle profitoit de ce moment pour armer contre la France, & que même une flotte étoit ſur les côtes pour agir hoſtilement avec un parti de mécontens : tout dé-

nués de fondemens que ſoient ces bruits, ils me paroiſſent avoir gagné l'Aſſemblée nationale, & le *courier national*, qui rend compte des ſéances des 23 & 24 de ce mois, laiſſe des ſoupçons qui me peinent d'autant plus que vous ſavez, Monſieur, combien ma Cour eſt éloignée de les mériter.

Votre excellence ſe rappellera pluſieurs converſations que j'eus avec vous au commencement de Juin dernier; le complot affreux qui avoit été propoſé relativement au port de Breſt; l'empreſſement que j'ai eu à mettre le Roi & ſes Miniſtres ſur leurs gardes, la réponſe de ma Cour qui correſpondoit ſi fort à mes ſentimens, & qui repouſſoit avec horreur la propoſition qu'on lui faiſoit, enfin les aſſurances d'attachement qu'elle répétoit au Roi & à la Nation. Vous me fîtes part alors de la ſenſibilité de S. M. à cette occaſion.

Comme ma Cour a infiniment à cœur de conſerver la bonne harmonie qui ſubſiſte entre les deux Nations, & d'éloigner tout ſoupçon contraire; je vous prie, Monſieur, de donner connoiſſance de cette lettre, ſans aucun délai, à M. le Préſident de l'Aſſemblée nationale. Vous ſentez combien il eſt eſſentiel pour moi qu'on rende juſ-

tice à ma conduite & à celle de ma Cour, & de chercher à détruire l'effet des insinuations insidieuses qu'on a cherché à répandre.

Il importe infiniment que l'Assemblée nationale connoisse mes sentimens; qu'elle rende justice à ceux de ma Nation, & à la conduite franche qu'elle a toujours eue envers la France depuis que j'ai l'honneur d'en être l'organe.

J'ai d'autant plus à cœur que vous ne perdiez pas un instant à faire ces démarches, que je le dois à mon caractere personnel, à ma patrie, & aux Anglois qui sont ici, afin de leur éviter toutes réflexions ultérieures à cet égard.

J'ai l'honneur d'être bien sincérement,

Monsieur,

De Votre Excellence,

Le très-humble & très-obéissant Serviteur.

Signé, DORSET.

» Si cet acte généreux est sincere, ô vertueux Anglois! vous nous appellez à la fraternité, & vous éprouverez bientôt ce qu'un procédé si noble peut sur le cœur des François!

Mais quelle a été l'époque où cette offre a été faite? est-ce dans le temps où la Noblesse &

le Tiers-Etat de Bretagne s'égorgeoient ? Eſt-ce dans le temps où le deſpotiſme acharné ſur nos têtes vouloit river nos fers.

Sur qui enfin peut & doit tomber le ſoupçon de cette trame perfide ?

Ce n'eſt ſans doute pas ſur cette portion d'un peuple, victime de pluſieurs ſiecles d'oppreſſion ; ſur cette portion d'un peuple qui a ſouffert patiemment des attentats de tous les genres ; qui a ſouffert les vengeances miniſtérielles exercées ſur lui dans le donjon de Vincennes, comme dans les glacieres de la Baſtille ; qui a ſouffert avec réſignation l'eſpionage, la délation, la violation de ſes droits, l'invaſion de ſes biens ? Non, Monſieur le Comte, non ! cette portion d'un peuple ſi tolérant n'auroit pas acquis tant d'audace en un jour, & d'ailleurs la trahiſon bleſſoit ſes intérêts.

Quels ſont donc les coupables ?

Ceux ſans contredit auxquels la diverſion produite par un ennemi appellé à ſaccager nos foyers, étoit profitable ;

Ceux auxquels il convenoit de livrer une partie du Royaume, pour conſerver ſur l'autre le droit de tenir ſes habitans à la chaîne, le

droit d'envahir leurs richeſſes, le droit de violer leurs aſyles en corrompant leurs femmes, ou en les enlevant (1), le droit de mettre à

---

(1) La veuve d'un Officier vivoit paiſiblement dans un coin de Paris, avec ſa fille, qui étoit d'une beauté rare.

Un Duc & Pair avoit tout eſſayé pour corrompre la mere, & ſéduire la fille; mais ne pouvant réuſſir, les difficultés qu'il rencontroit, en enflammant ſes deſirs, le rendirent atroce.

Il ſe déguiſe avec quelques jeunes gens perdus comme lui de débauches, & ils mettent le feu à la maiſon où demeuroient la mere & la fille.

Le danger qui les preſſoit leur ôte tout ſoupçon, & ces infortunées, du milieu des flammes, ſe jettent dans les bras des ſcélérats qui leur offrent des ſecours.

La jeune fille eſt livrée à ſon raviſſeur, qui la précipite dans une voiture, & de là elle eſt conduite à quelque diſtance de Paris.

Le Duc & Pair trouva dans cette innocente victime, tout ce que la défenſe de ſon honneur & l'amour de la vertu purent lui inſpirer de fureur, & il n'en triompha que comme autrefois Tarquin triompha de Lucrece.

Les cicatrices des égratignures qu'elle imprima ſur le viſage de ſon raviſſeur, prouverent auſſi évidemment ſon innocence que le coup de poignard qui trancha les jours de la vertueuſe Romaine.

contribution leurs malheureux ouvriers, le droit de tout acheter & de ne rien payer, le droit enfin d'exercer impunément une oppreſſion fiſcale, féodale & judiciaire ; ou la nation qui, par l'organe de ſon Ambaſſadeur nous avertit d'une trahiſon, nous tend un piége intéreſſé.

Il faut donc ou connoître le bienfait dans nos rivaux, ou démaſquer leur noirceur, ou punir les coupables.

Quel peut être le motif de notre ſilence ſur cette affaire, dont il eſt ſi eſſentiel pour nous de dévoiler la trame !

Il eſt queſtion, Monſieur le Comte, de de-

Que ne trouva-t-elle, comme Lucrece, un ſecond Brutus !

Les cris de cette infortunée n'allerent pas juſqu'à la Cour. On préſenta cette action à Louis XV comme une plaiſanterie ; Henri IV ſe ſeroit écrié comme autrefois à l'égard de l'infâme Concini : *Ventre-ſaint-gris, quelle plaiſanterie !* Son ſucceſſeur ſe contenta de dire au pere du criminel : *Que votre fils ſoit plus ſage à l'avenir.*

La police, inſtruite de l'événement, & excitée par les larmes de la mere, fit ſemblant de faire des pourſuites ; bientôt des ordres ſupérieurs furent ſon excuſe pour les diſcontinuer. Un ſcélérat, coupable du double crime de raviſſeur & d'incendiaire, reſta à punir, & des femmes vertueuſes, déshonorées, ne furent point vengées.

mander à l'Aſſemblée nationale un emprunt proviſoire de trente millions, afin de remplir pendant l'eſpace de deux mois, les engagemens de l'état les plus urgens, & afin d'arriver avec ce ſecours à la conſtitution ſans aucune ſuſpenſion de paiemens.

On n'examine ſans doute pas que déjà dans nos Généralités de Normandie, & dans le Maine, le prix du ſel eſt réduit de moitié; que la vente du faux ſel & du tabac ſe fait dans nos provinces à mains armées; que nos barrieres ſont ouvertes de toutes parts à de nouveaux Mandrins; que les droits ſont par-tout contrariés & eſquivés; que les paiemens de la taille, des vingtiemes, de la capitation, ſont par-tout diſputés, *pour ne rien dire de plus*; & qu'enfin un emprunt de trente millions, *dont le ſuccès eſt au moins incertain*, ne donne au peuple aucun motif de tranquillité, à notre commerce aucune eſpece de crédit; à nos manufactures, aucune activité; & à nos ouvriers nulle eſpérance.

En adoptant un moyen auſſi chétif & auſſi inſuffiſant, nous avons l'air de jeunes diſſipateurs, qui empruntent *aujourd'hui* pour payer *aujour-*

d'hui ; mais qui ne ſavent où prendre *demain* pour payer *demain*.

Dans l'état de convulſion où eſt le malade, M. le Comte, il ne lui faut pas un palliatif, mais un remede prompt & ſouverain, ſi on veut qu'il vive.

Une chaumiere qui lui donneroit l'*abri* conviendroit infiniment mieux à ſon état que l'eſpérance d'un palais magnifique qu'il déſeſpere de voir, & dont tous les matériaux ſe diſperſent ou s'anéantiſſent journellement, pendant que des architectes habiles en préparent le deſſin.

Il faut dans ce moment rendre le mouvement à la machine ; il faut nourrir notre peuple ; il faut nous garer de l'inſurrection de la multitude ; il faut empêcher qu'elle ne goûte plus long temps les douceurs d'une vie molle & oiſive ; il faut enfin remettre chacun à ſa place ; & que faut-il pour parvenir à ce but ſalutaire ? .... Un mot, oui, un ſeul mot.

Il faut créer pour le montant de nos dettes échues un papier-monnoie, il faut le créer au nom de la nation & ſous ſa garantie ; il faut en

ordonner impérieuſement la circulation, il faut qu'il y ait des billets depuis 24 l. juſqu'à 1000.

Voilà, ſans aucun doute, un vaſte champ pour nos orateurs; voilà, ſans aucun doute, un monſtre à combattre, & digne d'eux; mais comme le temps preſſe, j'invoquerai *la loi du ſablier*, & le combat n'aura pas lieu, parce que je dirai à Meſſieurs les repréſentans de la Nation :

Vous avez mis, Meſſieurs, la dette publique ſous la ſauve garde de la Nation, c'eſt-à dire, que vous avez ſolemnellement promis de payer; c'eſt à dire, que vous avez engagé la fortune de chaque individu au rembourſement de la dette de l'Etat. Eh bien, il ne faut pas vous borner à dire que vous paierez, il faut payer; & quand? ſur-le-champ.

Ne cherchez pas dans un emprunt les moyens de vous acquitter; n'énervez point, dans le moment de criſe où nous ſommes, les forces de vos capitaliſtes, qui ſeront employées ailleurs plus efficacement; & n'augmentez pas par des intérêts, la ſomme de vos dettes. N'impoſez point dans le moment la Nation; ſa bonne volonté ſurpaſſe ſes moyens; attendez qu'elle ait verſé ſur des plaies rebelles un baume ſalutaire qui va découler de vos mains.

Payez tous vos créanciers échus & à écheoir juſqu'à la fin de décembre 1789, en billets au porteur, rembourſables à votre volonté; ordonnez que ces billets ſoient reçus dans tout le royaume comme argent; & annoncez qu'ils ont pour hypotheque toutes les propriétés exiſtantes en France depuis un bout du royaume juſqu'à l'autre.

Vous aviſerez enſuite dans votre ſageſſe & à loiſir aux moyens de retirer chaque année pour cinquante millions de ce papier, ſoit par l'extinction des têtes ſur leſquelles vous payez des rentes viageres, ſoit par des impoſitions modiques, auxquelles on ſatisfera avec facilité & ſans convulſion, ſi chacun a la liberté de faire valoir ſon travail, ſes talens & ſon induſtrie, ſans être contrarié par ces maîtriſes ridicules (1), productions d'une diſette peu ho-

(1) Les Maîtriſes, les Jurandes, ainſi que les priviléges, doivent être abolis dans tout le Royaume, ſans excepter aucun état, ni aucune profeſſion. C'eſt au talent ſeul qu'eſt due la liberté de l'exercer. La permiſſion d'ouvrir un magaſin dans nos Villes doit être abſolument gratuite, parce que celui qui ſe dévoue à un état pour gagner de l'argent, n'eſt pas dans le cas d'en dépenſer.

notable ; ſi nos manufacturiers, aidés par le bas intérêt & l'abondance de l'argent luttent avec avantage contre les nations rivales, & ſi l'armateur exporte avec fruit nos productions.

Le Médecin, le Chirurgien, l'Apothicaire s'éléveront ſans doute contre ce ſyſtême, & diront :

Qu'*on tuera le malade, qu'on l'empoiſonnera, qu'on l'eſtropiera.*

On guérira le malade, parce que nul ne ſera admis à lui donner des ſoins qu'il n'ait prouvé ſa capacité ;

On ne l'empoiſonnera point, parce nul ne ſera admis à ouvrir une Pharmacie qu'il n'ait été examiné par des gens de l'art, & qu'il ne ſoit connu.

On n'eſtropiera perſonne, parce que nul n'aura *la liberté du biſtouri* qu'il n'ait été reconnu capable de le manier.

Arriveront Meſſieurs les Libraires de Paris, qui diront que les privileges ſont une propriété, comme un immeuble, comme une terre ; que cette propriété doit être reſpectée dans leurs perſonnes, comme dans celles de leurs enfans, petis-enfans & arriere-petits-enfans.

Arriveront les Journaliſtes, Folliculaires, Gazettiers, qui diront qu'au moyen d'une ſomme qu'ils paient aux Affaires Etrangeres, ils ont le droit excluſif de faire circuler une Gazette de France pour ne jamais dire que ce que tout le monde ſait, le droit excluſif de lever un impôt ſur le public pour ne lui rien apprendre ;

Qu'ils ont le droit excluſif de faire un Mercure qui met à contribution tous les papiers nationaux & étrangers ſans

Ce plan ſalutaire ne nuit à perſonne ; il eſt avantageux au peuple, parce qu'il le diſpenſe d'un impôt ; à la Nation, parce qu'il ne la greve point

---

choix ni diſcernement, & qui n'a d'autre mérite que celui d'amuſer les oiſifs par des énigmes, des logogriphes & des charades.

Arrivera l'Editeur de l'Encyclopédie, qui dira qu'au moyen d'un privilege & d'une ſomme de 48 livres qu'il paie par chaque feuille à des mercenaires, il a le droit excluſif d'empoiſonner toute la France d'une Encyclopédie qui n'eſt pas, ainſi qu'il l'a annoncé, le dépôt des connoiſſances humaines, mais le réceptacle féride de toutes les compilations informes que des gens à gages font dans tous les livres bons & mauvais, ſans ſe donner la peine de corriger les erreurs, ni de puiſer dans les bonnes ſources.

C'eſt ainſi que l'Auteur de l'article Canada, *en copiant ſervilement le vieux Savary pour gagner ſes deux louis, a dit que le Canada eſt aujourd'hui à la France ; tandis qu'il a été cédé à la Grande-Bretagne par le traité du* 10 *Février* 1763.

Arrivera encore l'Editeur de l'Encyclopédie, qui dira qu'au moyen de ce privilege, il a le droit excluſif d'annoncer au public une Encyclopédie complette pour 6 à 700 livres, & de demander à la moitié de l'ouvrage une nouvelle contribution de pareille ſomme, parce que Meſſieurs les Auteurs auxquels l'on paie 48 livres par feuille, ont laconiquement développé les procédés du

d'un nouvel intérêt comme un emprunt ; aux créanciers de l'état, parce qu'il les paie ; aux commerçans, parce qu'il jette dans la circulation des moyens d'argent incalculables ; il ne peut déplaire enfin qu'aux malfaiteurs intéressés aux désordres, & qui ont fondé leurs espérances sur notre destruction.

Pompier en seize feuilles *in*-4°. sur petit caractere, & l'art savant du Perruquier en huit à dix feuilles *in*-4°., &c. &c. &c.

Le privilege en matiere de librairie, est comme tous les autres privileges, un attentat au droit naturel.

Armé du *parchemin despotique*, le Libraire met le public à contribution, il nuit au progrès des sciences, en fixant à ses livres des prix arbitraires & exagérés.

Comme Paris est le siége des Académies, le rendez-vous de tous les gens de lettres, il n'y a de privilégié que les Libraires de Paris, & de cette maniere tous leurs confreres de Province sont réduits à la triste condition de revendeurs ; d'ailleurs, toutes les fois qu'un homme est privilégié, & qu'il ne craint point la concurrence, il s'endort sur son *parchemin*, il ne va point au-devant de l'acheteur, il n'étend point ses affaires, & de là la langueur du commerce, la diminution dans la consommation de nos papiers, & dans les labeurs nécessaires à entretenir nos ouvriers.

Un livre imprimé appartient à celui qui l'a acheté. Il a sans contredit le droit d'en multiplier les copies ; & plus il réussit à les multiplier, plus il est utile à la société en propageant les découvertes.

En adoptant, Meſſieurs, un plan qui ſemble réunir le vœu général, en ordonnant à Meſſieurs les bourgeois de préſenter ſur-le-champ à l'inſurrection du peuple une force impoſante de cent mille hommes armés pour la défenſe de leurs foyers, & non de cent mille mercenaires; en rendant les gardes françoiſes à leurs caſernes, & le guet à pied & à cheval dans leur dépôt pour faire le ſervice pénible de la ville; en preſcrivant aux tribunaux de ne pas interrompre leurs fonctions, je vous réponds de notre ſalut; mais ſi vous tardez, je ne vous garantis point que, d'un bout de la France à l'autre, vous n'entendrez pas vos femmes & vos enfans s'écrier avec douleur:

Nos patriam fugimus & dulcia linquimus arva.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Il faut que chacun ait la liberté de publier ſes penſées, de copier celles des autres, de les développer, de les corriger, d'inſtruire le public; & pour cet effet, chacun doit avoir le droit de faire des Gazettes, de compoſer des Mercures, de puplier des Journaux. Du choc des opinions naîtront, infailliblement la lumiere & l'inſtruction.

Si un ſeul Editeur n'avoit pas eu le privilége de faire une mauvaiſe Encyclopédie, d'autres en auroient fait une bonne, le public n'auroit pas été rançonné, & nous aurions un dépôt fidele de toutes les connoiſſances humaines.

mble
lieurs
nſur-
cent
leurs
ren-
& le
pour
rivant
fonc-
ſi vous
bout
as vos

ées, de
rriger,
t avoir
ercures,
aîtront,

aire une
bonne,
ions un